

Me James TURNER
AARPI PMT AVOCATS
Avocats Associés
6, Rue Molière
83000 TOULON
Tél. : 04.94.93.64.64

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

**Mr le Comptable du Service des Impôts des Particuliers des
5^{ème} et 6^{ème} Arrondissement de MARSEILLE**

C/

Mr MEJEAN Christian

Un APPARTEMENT de 70,17 m² au 2^{ème} étage d'un immeuble sis à
MARSEILLE (13006),
42 Rue Saint Jacques, cadastré 826 C N° 263.

Audience d'Orientation : Jeudi 5 Août 2021 à 9 Heures

**MISE A PRIX : 50.000,00 €
(CINQUANTE MILLE EUROS)**

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Poursuivie par devant le Juge de l'Exécution Immobilier près le
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON,

L'immeuble suivant : Un APPARTEMENT de 70,17 m² au 2^{ème} étage
d'un immeuble sis à MARSEILLE (13006), 42 Rue Saint Jacques, cadastré
826 C N° 263.

MISE A PRIX. : 50.000,00 €
(CINQUANTE MILLE EUROS)

SAISI A L'ENCONTRE DE :

Monsieur Christian Claude MEJEAN, né le 5 Mars 1954 à MARSEILLE (BdR), divorcé non remarié, de nationalité française, demeurant et domicilié : 42 Rue Saint Jacques, 13006 à MARSEILLE,

A LA REQUETE, POURSUITES ET DILIGENCES DE :

Monsieur le Comptable du Service des Impôts des Particuliers des 5^{ème} et 6^{ème} Arrondissement de MARSEILLE, agissant en qualité de Comptable des Finances Publiques, domicilié au CFP Marseille 183, Avenue du Prado, CS 50006, 13265 MARSEILLE Cedex 08.

Ayant pour Avocat **Maître James TURNER**, Avocat au Barreau de TOULON, Membre de l'**AARPI PLATON MAGNE TURNER**, Avocats Associés, demeurant 6, Rue Molière 83000 TOULON, lequel se constitue sur les présentes poursuites de saisie immobilière, leurs suites et chez qui domicile est élu.

- . Suivant Commandement de payer valant saisie délivré 25 Février 2021 suivant acte du Ministère de Maître Frédéric CHANIOLEAU, Huissier de Justice associé de la SCP Jean-Philippe AZOULAY et Frédéric CHANIOLEAU, Huissiers de Justice à MARSEILLE.

- Rôles d'impôts directs émis et rendus exécutoires par le Directeur des services fiscaux des Bouches du Rhône, agissant par délégation du préfet du Département du Bouches du Rhône et les rôles visés au bordereau de situation, ensuite desquels trois hypothèques légales ont été publiées les :

- **27/03/2019, Vol. 2019 V N° 912 :**

Rôle 19/91101 – Mis en recouvrement le 31 janvier 2019 (IR 2015) outre majoration mise en recouvrement le 15 mars 2019

- **12/05/2020, Vol. 2020 V N° 1067 :**

Rôle 19/22101 – Mis en recouvrement le 31 août 2019 (TF 2019) outre majoration mise en recouvrement le 15 octobre 2019

Rôle 19/78001 – Mis en recouvrement le 31 octobre 2019 (TH 19) outre majoration mise en recouvrement le 15 décembre 2019

- **02/10/2020, Vol. 2020 V N° 2670 :**

Rôle 20/92101 – Mis en recouvrement le 30 juin 2020 (IR 17) outre majoration mise en recouvrement le 15 août 2020

Rôle 20/92102 – Mis en recouvrement le 30 juin 2020 (IR 18) outre majoration mise en recouvrement le 15 juin 2020

Rôle 20/92103 – Mis en recouvrement le 30 juin 2020 (IR 16) outre majoration mise e recouvrement le 15 août 2020

Rôle 20/22101 – Mis en recouvrement le 30 août 2020 (TF 20)

POUR AVOIR PAIEMENT DES SOMMES CI-APRES DEVENUES EXIGIBLES, PROVISoireMENT ARRETEES AU 25 FEVRIER 2021 :

• <u>Rôle 19/91101 – Mis en recouvrement le 31 janvier 2019 (IR 15) outre majoration mise en recouvrement le 15 mars 2019</u>	
▪ Principal	21.248,00 €
▪ Majoration	2.125,00 €
▪ Total	23.373,00 €
• <u>Rôle 19/22101 – Mis en recouvrement le 31 août 2019 (TF 19) outre majoration mise en recouvrement le 15 octobre 2019</u>	
▪ Principal	1.007,00 €
▪ Majoration	101,00 €
▪ Total	1.108,00 €
• <u>Rôle 19/78001 – Mis en recouvrement le 31 octobre 2019 (TH 19) outre majoration mise en recouvrement le 15 décembre 2019</u>	
▪ Principal	1.445,00 €
▪ Majoration	145,00 €
▪ Total	1.590,00 €
• <u>Rôle 20/92101 – Mis en recouvrement le 30 juin 2020 (IR 17) outre majoration mise en recouvrement le 15 août 2020</u>	
▪ Principal	2.131,00 €
▪ Majoration	213,00 €
▪ Total	2.344,00 €
• <u>Rôle 20/92102 – Mis en recouvrement le 30 juin 2020 (IR 18) outre majoration mise en recouvrement le 15 juin 2020</u>	
▪ Principal	1.949,00 €
▪ Majoration	195,00 €
▪ Total	2.144,00 €
• <u>Rôle 20/92103 – Mis en recouvrement le 30 juin 2020 (IR 16) outre majoration MER 15/08/20</u>	
▪ Principal	5.374,00 €
▪ Majoration	537,00 €
▪ Total	5.911,00 €
• <u>Rôle 20/22101 – Mis en recouvrement le 30 août 2020 (TF 20)</u>	
▪ Principal	1.017,00 €
▪ Total	1.017,00 €
• TOTAL	<u>37.487,00 €</u>
* Frais Commandement	442,64 €

• TOTAL sauf Mémoire, arrêté au 25 Février 2021	37.929,64 €

Sans préjudice de tous autres dus, notamment des frais judiciaires, et de ceux d'exécution.

Ce commandement n'ayant pas reçu satisfaction, a été publié pour valoir saisie au 2ème Bureau du Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, le 15 Avril 2021, Vol. 2021 S N° 5.

DESIGNATION DES BIENS SAISIS

A MARSEILLE 6° (BdR), 42 Rue Saint Jacques, figurant au cadastre Section 826 C N° 263 pour 654 m², ayant fait l'objet d'un état descriptif de division le 15/12/1959 publié le 04/02/1960, Vol. 2953 n° 15, modifié le 19/06/1968, Vol. 5484 N° 9,

- Le lot N° 62 consistant en un **APPARTEMENT** au 2^{ème} étage, côté gauche, comprenant : une cuisine, une salle de séjour avec balcon, lavoir et charbonnière sur balcon, deux chambres, salle de bains, penderie, hall et W.C. avec les 33/1.000° indivis des parties communes générales ?

L'appartement est occupé par le propriétaire.

Et plus amplement décrit, notamment quant à la composition, aux surfaces, aux éventuelles locations en cours, dans le procès-verbal descriptif en date du 24 Mars 2021, dressé par Maître Frédéric CHANIOLEAU, Huissier de Justice à MARSEILLE.

Le tout figurant au cadastre de la Ville de MARSEILLE (Var), tel que cela résulte de l'extrait de matrice cadastrale, ci-après reproduit :

PROPRIETES BATIES

Section	N° du Plan	N° de Voirie	ADRESSE	Code Rivoli	Nature Loc
826 C	263	42	RUE SAINT JACQUES 001 LOT 0000062 33/1000	8332	AP

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les renseignements ci-dessous donnés concernant l'origine de propriété le sont sans aucune garantie et sans que le poursuivant ou le rédacteur du cahier des conditions de vente puisse en aucune façon être inquiété, ni recherché pour quelque cause que ce soit.

DETAIL DE L'ORIGINE :

Ledit immeuble appartient à Mr MEJEAN Christian pour l'avoir acquis suivant acte de Me GAZAY, Notaire à MARSEILLE, le 29 Janvier 1999, publié les 12 Février et 9 Mars 1999, Vol. 99 P N° 905.

CLAUSES SPECIALES

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION :

Ce document sera annexé ultérieurement.

CLAUSE TERMITES :

Il est joint au présent :

L'Arrêté Préfectoral du 26 Octobre 2001 applicable à compter du 6 Octobre 2001, délimitant les zones contaminées par les termites.

L'immeuble objet de l'adjudication est situé dans une zone contaminée par les termites et il est joint un ETAT PARASITAIRE, attestant d'une absence de termite le jour de la visite, dressé par la Sté TECHNO-LOGIS ENVIRONNEMENT, le 31 Mars 2021.

CLAUSE AMIANTE :

Il est joint au présent :

Un RAPPORT de REPERAGE DES PRODUITS ET MATERIAUX SUSCEPTIBLES de CONTENIR de L'AMIANTE dressé le 31 Mars 2021 par la Sté TECHNO-LOGIS ENVIRONNEMENT, conformément aux Articles R 1334-14 à R 1334-29 et R 1336-5 du Code de la Santé Publique, aux Décrets des 12 Septembre 1997, 13 Septembre 2001 et 3 Mai 2002 et Arrêté du 22/08/2002, révélant que dans l'immeuble visité, il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE :

Un Diagnostic de Performance Energétique est annexé, dressé le 31 Mars 2021 par la Sté TECHNO-LOGIS ENVIRONNEMENT, en application des Décrets N° 2006-1114 du 5 Septembre 2006, N° 2006-1147 du 14 Septembre 2006, Arrêtés du 15 Septembre 2006, 17/10/2012 et 24/12/2012.

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE :

Un diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité dressé par la Sté TECHNO-LOGIS ENVIRONNEMENT le 31 Mars 2021.

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ :

Un rapport de l'installation intérieure de gaz dressé par la Sté TECHNO-LOGIS ENVIRONNEMENT dressé le 31 Mars 2021.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Ce document sera annexé ultérieurement.

LOI CARREZ

Conformément aux Articles 46 et 54 de la Loi N° 2014-366 du 23 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. L'Article 2 du décret N° 97-532 du 23 Mai 1997 modifiant l'Article R.111-2 du CCH et les Articles 4-1 et 4-2 du décret N° 67-223 du 17 Mars 1967, il est joint au présent :

Un Certificat de Superficie et son annexe, dressé par la Sté TECHNO LOGIS ENVIRONNEMENT, le 31 Mars 2021.

L'adjudicataire prendra l'immeuble dans l'état où il se trouvera le jour de l'adjudication, sans recours ni garantie, et sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers, pour quelque cause que ce soit, notamment bon ou mauvais état de l'immeuble, présence d'amiante et tous vices cachés, étant rappelé qu'en vertu de l'Article 1649 du Code Civil, la garantie des vices cachés n'a pas lieu dans les ventes faites par autorité de justice.

SCP - AZOULAY J.Ph. CHANIOLEAU F.

Huissiers de Justice Associés

25/27 RUE BRETEUIL - B.P. 227 - 13178 MARSEILLE - CEDEX 20
☎ 04.91.54.19.71. - 📠: 04.91.55.63.94. - METRO PREFECTURE - PARKING MONTHYON

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

Copie

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN ET LE VINGT QUATRE MARS.

A LA REQUETE DE :

Monsieur le Comptable du Service des Impôts des Particuliers des 5^{ème} et 6^{ème} Arrondissement de MARSEILLE agissant e, qualité de Comptable des Finances Publiques, domicilié au CFP Marseille, 183 avenue du Prado, CS 50006, 13265 MARSEILLE CEDEX 08

Ayant constitué Maître James TURNER, membre de l'AARPI PLATON MAGNE TURNER, Avocats Associés au barreau de Toulon, y demeurant 6 rue Molière, 83000 TOULON.

AGISSANT EN VERTU :

Rôles d'impôts directs et rendus exécutoires par le Directeur des services fiscaux des Bouches du Rhône, agissant par délégation du préfet du Département des Bouches du Rhône et les rôles visés au bordereau de situation, ensuite desquels trois hypothèques légales ont été publiées les :

- 27/03/2019 Vol 2019 V n° 912 :

Rôle 19/91101 – Mis e recouvrement le 31 janvier 2019 (IR 2015) outre majoration mise en recouvrement le 15 mars 2019.

- 12/05/2020 Vol 2020 V n° 1067 :

Rôle 19/22101 – Mis en recouvrement le 31 août 2019 (TF 2019) outre majoration mise en recouvrement le 15 mars 2019.

Rôle 19/78001 – Mis en recouvrement le 31 octobre 2019 (TH 2019) outre majoration mise en recouvrement le 13 décembre 2019.

- 02/10/2020 Vol 2020 V n° 2670 :

Rôle 20/92101 – Mis en recouvrement le 30 juin 2020 (IR 2017) outre majoration mise en recouvrement le 15 août 2020.

Rôle 20/92102 – Mis en recouvrement le 30 juin 2020 (IR 2018) outre majoration mise en recouvrement le 15 juin 2020.

Rôle 20/92103 – Mis en recouvrement le 30 juin 2020 (IR 2018) outre majoration mise en recouvrement le 15 août 2020.

Rôle 20/22101 – Mis en recouvrement le 30 août 2020 (TF 2020)..

D'un commandement aux fins de saisie immobilière signifié le 25.02.2021 par acte de Maître CHANIOLEAU Frédéric, Huissier de Justice Associé, membre de la SCP AZOULAY CHANIOLEAU, Huissiers de Justice Associés, en résidence à MARSEILLE 13006, 27 rue Breteuil.

JE : FREDERIC CHANOLLEAU, Huissier de Justice, Associé de la SCP AZOULAY CHANOLLEAU, Huissiers de Justice, 25/27 Rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, y domicilié sousigné,

Me suis transporté ce jour VINGT QUATRE MARS DEUX MIL VINGT ET UN à 08 heures, à l'adresse des biens saisis, 42 rue Saint Jacques à 13006 MARSEILLE,

Là étant, accompagné de Monsieur LOPES Antonio, membre de la Société Techno-Logis Environnement, chargé des relevés techniques, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Adresse biens saisis et environnement :

Le bien est situé dans le 6^{ème} arrondissement de la commune de MARSEILLE, quartier de la Préfecture, celui-ci est desservi par le métro et possède de nombreuses infrastructures et commerces.



L'appartement est situé au 2^{ème} étage d'un immeuble en copropriété, cadastré Section 826 C n° 263 pour 654 m² ayant fait l'objet d'un état descriptif de division le 15.12.1959 publié le 04.02.1960 Volume 2953 n° 15 modifié le 19.06.1968 Volume 5484 n° 9 et 06 novembre 2013, Vol 2013 P n° 5553.

Il est constitué du lot n° 62 du règlement de copropriété, soit un appartement au 2^{ème} étage gauche comprenant une cuisine, une salle de séjour avec balcon lavoir et charbonnière sur balcon, deux chambres, salle de bains, penderie, hall et WC avec les 33/1.000èmes indivis des parties communes générales.

J'ai sonné à l'interphone au nom de MEJEAN.

Une personne a procédé à l'ouverture de la porte de l'immeuble.

Nous nous sommes ensuite rendus au 2^{ème} étage, porte gauche où la porte était ouverte et une personne nous attendait.

Je lui ai alors décliné mes nom, prénom, qualité et l'objet de ma mission.

La personne m'a alors confirmé être Monsieur MEJEAN Christian et m'a autorisé à instrumenter.

Conditions d'occupation :

Monsieur MEJEAN Christian m'indique être le seul occupant de l'appartement.

Description détaillée des biens saisis :

J'ai alors procédé à la description qui suit

L'appartement est constitué d'une entrée, de deux pièces sur rue, d'une penderie, d'une niche avec chaudière, d'une pièce principale sur jardin, d'une salle de bains, d'un WC, d'une cuisine sur jardin et d'un balcon sur jardin.

L'appartement est en état d'usage, le revêtement au sol est constitué de parquet point de Hongrie dans l'entrée et la pièce principale, le revêtement au sol des autres pièces est constitué de carrelage ancien, le revêtement mural en carreaux de faïence est ancien dans la cuisine et récent dans la salle de bains.

Les murs et plafonds sont recouverts de peinture et papier peint défraîchis et en mauvais état dans les WC et la pièce fond sur rue.

Les menuiseries des fenêtres et les volets sont en bois, hormis le volet de la cuisine qui est métallique et rouillé.

Je relève la présence de garde-corps métalliques aux fenêtres des 2 pièces sur rue.

Je note la présence d'un moteur de climatiseur sur le rebord de la fenêtre de la première pièce sur rue.

Le chauffage est collectif et je constate la présence de 5 éléments de chauffage collectif ainsi que d'un chauffe serviette dans la salle de bains.

Je constate la présence de 2 éléments de climatisation réversible dans les pièces sur rue.

La salle de bains est équipée d'une baignoire, d'un bidet et d'une vasque sur placard deux portes.

Les WC sont équipés d'une cuvette en faïence avec double abattant de siège et chasse d'eau en dosseret. Je relève la présence d'un tableau électrique.

Il est à noter la présence d'une petite fenêtre dans les WC ainsi que dans la salle de bains.

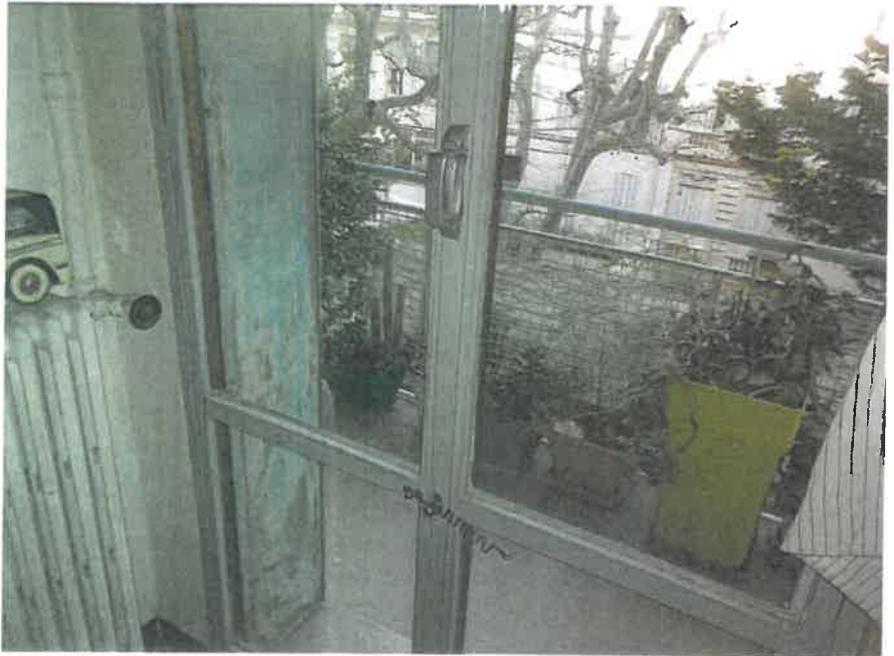
Le balcon est carrelé et muni d'un garde-corps métallique. Je relève la présence d'un robinet et d'un débarras fermé par une serrure.

La cuisine est équipée d'un évier et d'une paillasse inox monté sur un placard et est alimentée au gaz, je relève la présence de nombreux placards.











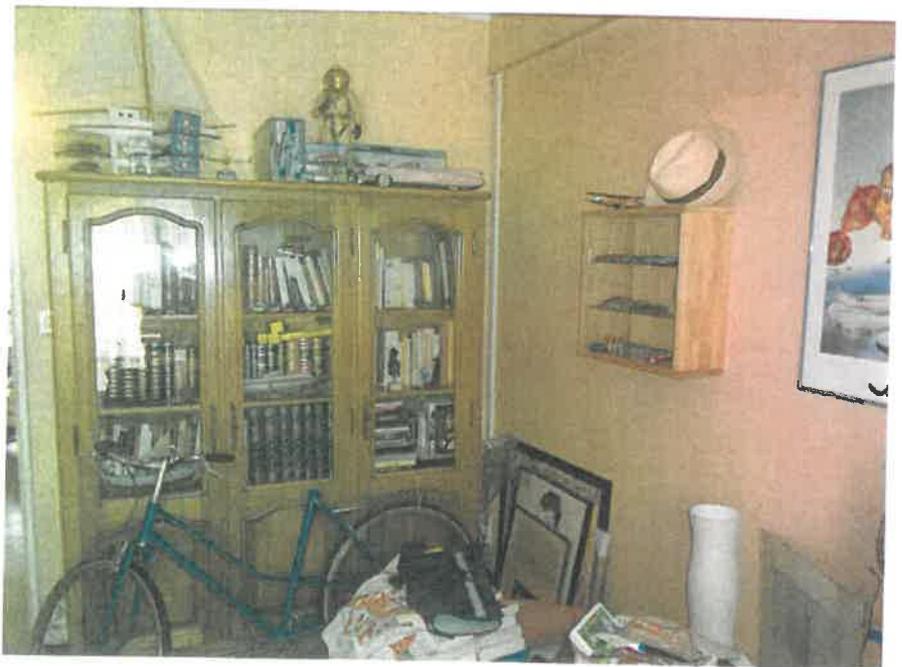














Syndic de l'immeuble :

Le syndic de l'immeuble est l'IMMOBILIERE TARIOT, 24 rue Neuve Sainte Catherine, 13007 MARSEILLE.

Composition, Diagnostics et superficie des lieux :

Voir rapports des experts annexés.

Les clichés photographiques annexés au présent ont été pris au moyen d'un appareil photographique numérique et ont été développés sur un ordinateur avec comme seules modifications, une réduction de format, les proportions étant conservées.

Ma mission terminée, je me suis retiré à 9 heures, et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent PROCES VERBAL, pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

Le présent constat comprend 74 pages

Droits fixes	219.16
SCT	7.87

H.T	226.83
TVA	45.37

Total	272.20 Euros



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

42 RUE SAINT JACQUES 13006 MARSEILLE

Adresse: 42 Rue Saint Jacques 13006 MARSEILLE 06
 Coordonnées GPS: 43.288452, 5.378176
 Cadastre: C 263

Commune: MARSEILLE 06
 Code Insee: 13206

Reference d'édition: 1324308
 Date d'édition: 31/03/2021

Vendeur-Bailleur:
 MEJEAN
 Acquéreur-focataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 2

100 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prévention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 2		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	29/10/2002
		Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	27/06/2012
PPR Naturels Feu de forêt	NON	Feu de forêt	Approuvé	22/05/2018
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau SV Huveaune et Aygalades	Approuvé	24/02/2017
		Inondation Par ruissellement et coulée de boue vallons et péri-urbain Huveaune	Approuvé	21/06/2019
		Inondation vallons et péri-urbain Huveaune	Approuvé	21/06/2019
		Inondation Par ruissellement et coulée de boue	Prescrit	12/12/2003
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers		
PPR Technologiques Risque Industriel	NON	Risque Industriel Effet de surpression	Approuvé	04/11/2013
		Risque Industriel Effet toxique	Approuvé	04/11/2013

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<http://www.info-risques.com/short/QFYKY>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les Informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° **IAL-13055-9** du **19/09/2019** Mis à jour le

2. Adresse **42 Rue Saint Jacques** code postal ou Insee **13006** commune **MARSEILLE 06**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui Non

prescrit anticipé approuvé date 27/06/2012

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	crue torrentielle	remontée de nappe	avalanches
cyclone	mouvements de terrain <input checked="" type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain	autres
-----------------------	--------

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique	effet thermique	effet de surpression
---------------	-----------------	----------------------

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinématique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible <input checked="" type="checkbox"/>	modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Oui Non

Si oui, les nuisances sonores s'élevaient aux niveaux:

zone D	zone C	zone B	zone A
faible	modérée	forte	très forte

Information relative aux systèmes indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui Non

vendeur / bailleur

MEJEAN

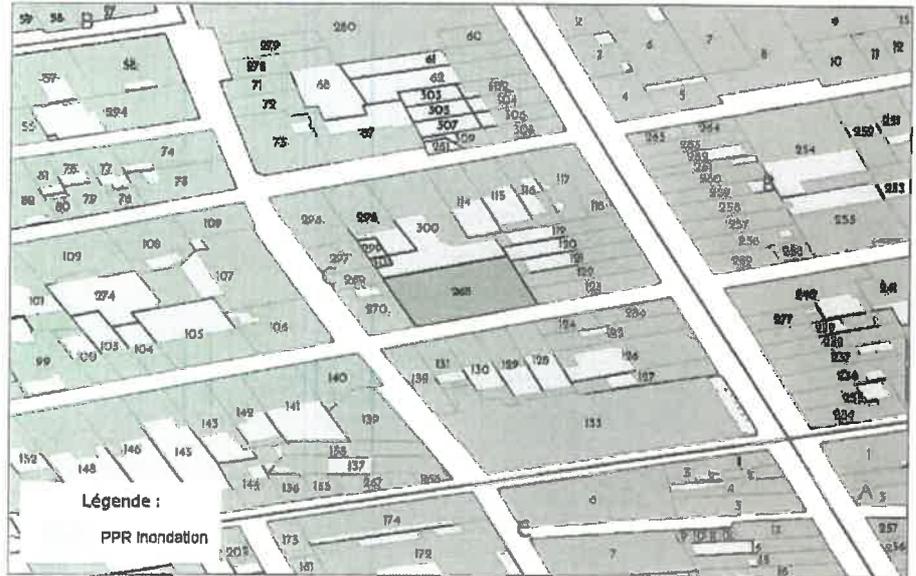
date / lieu

31/03/2021 / MARSEILLE 06

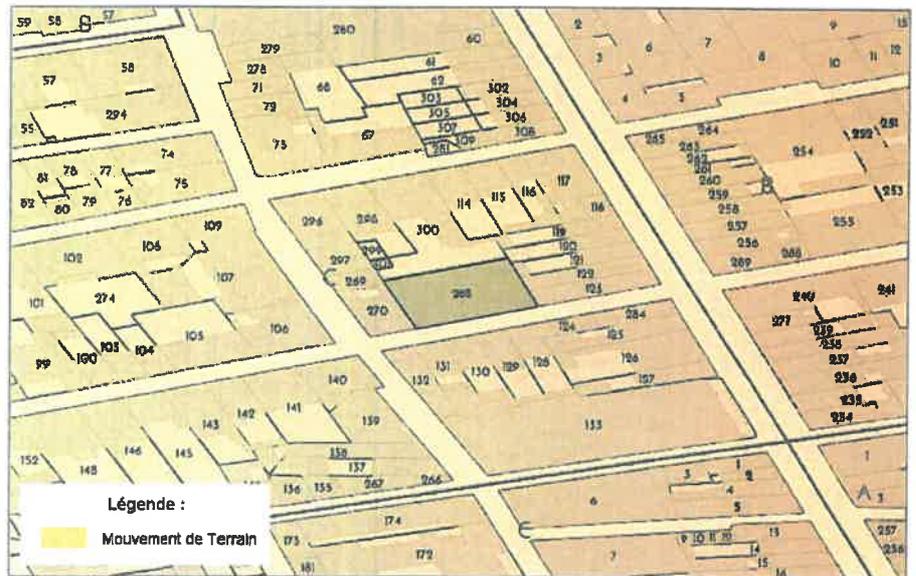
acquéreur / locataire

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018

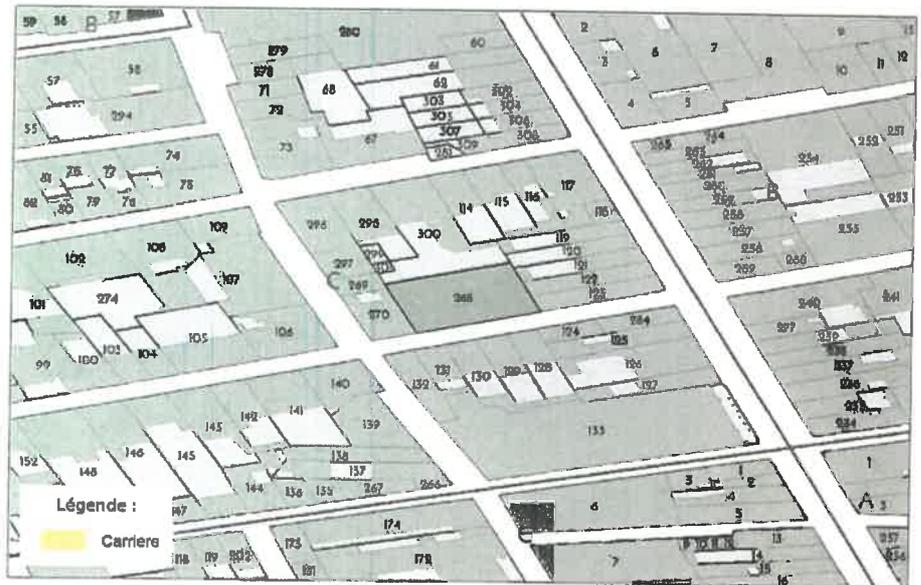
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



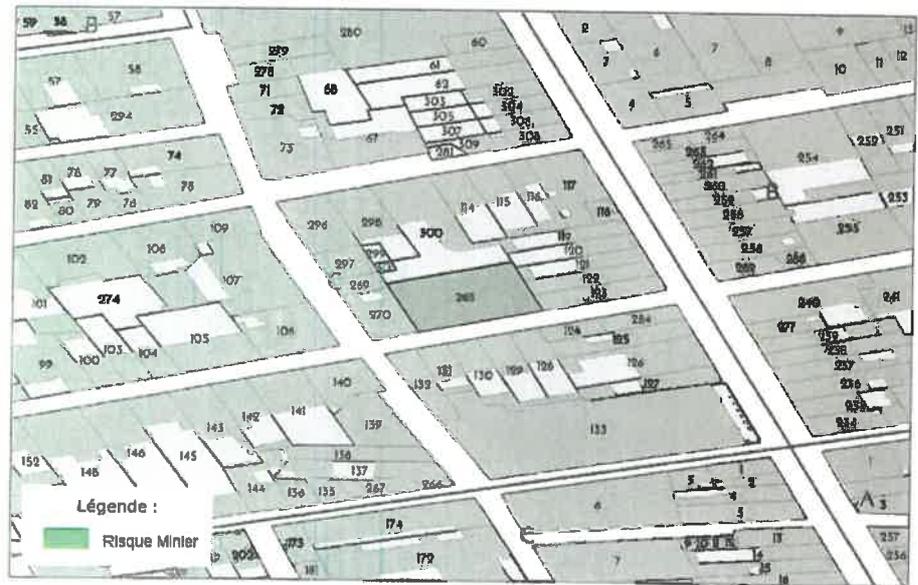
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



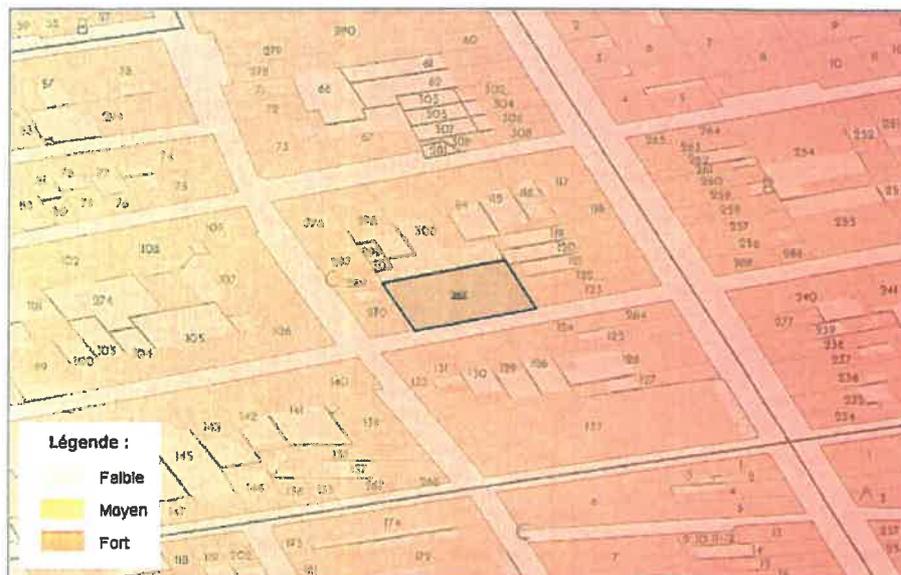
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



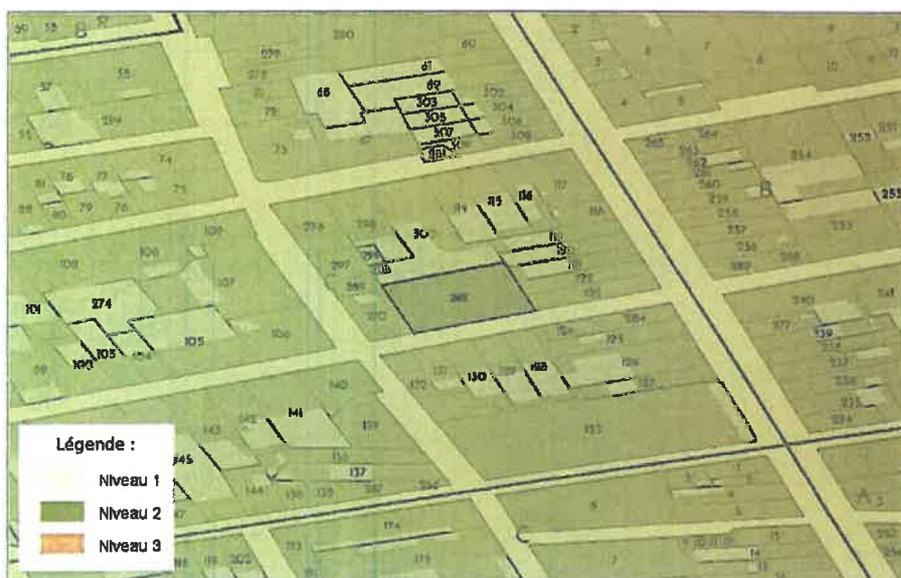
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



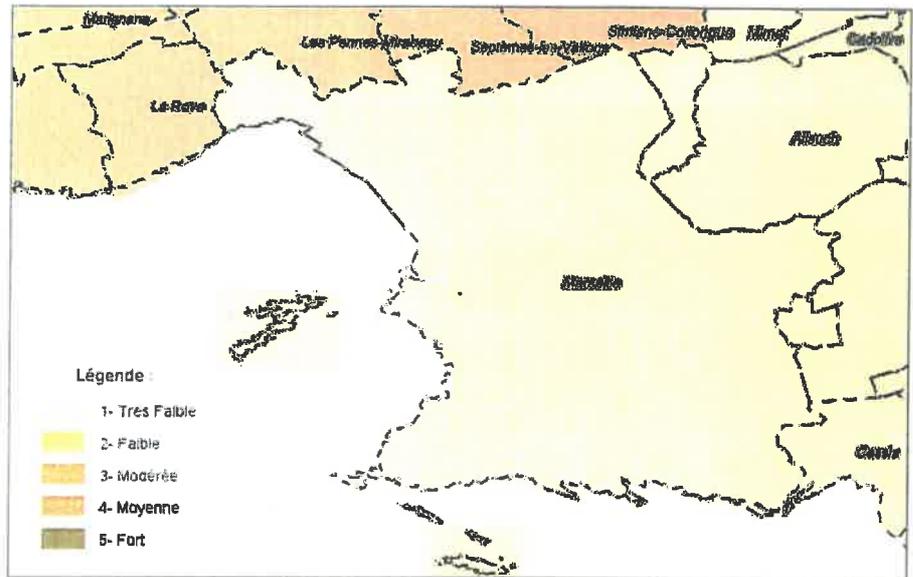
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



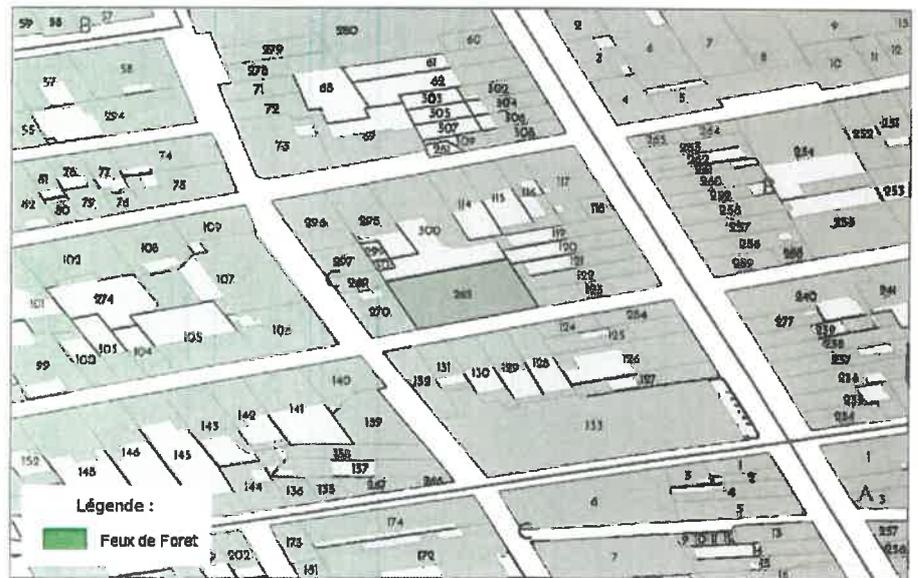
RADON



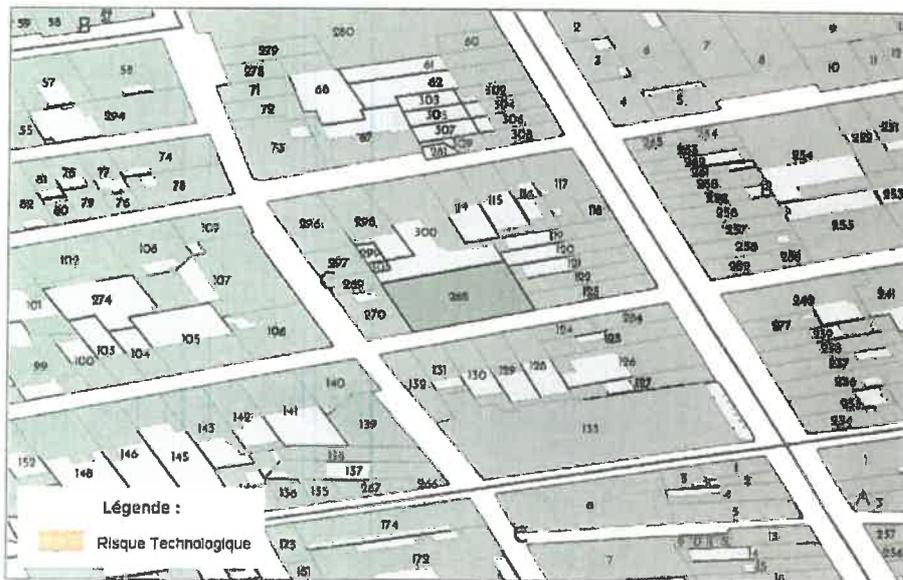
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



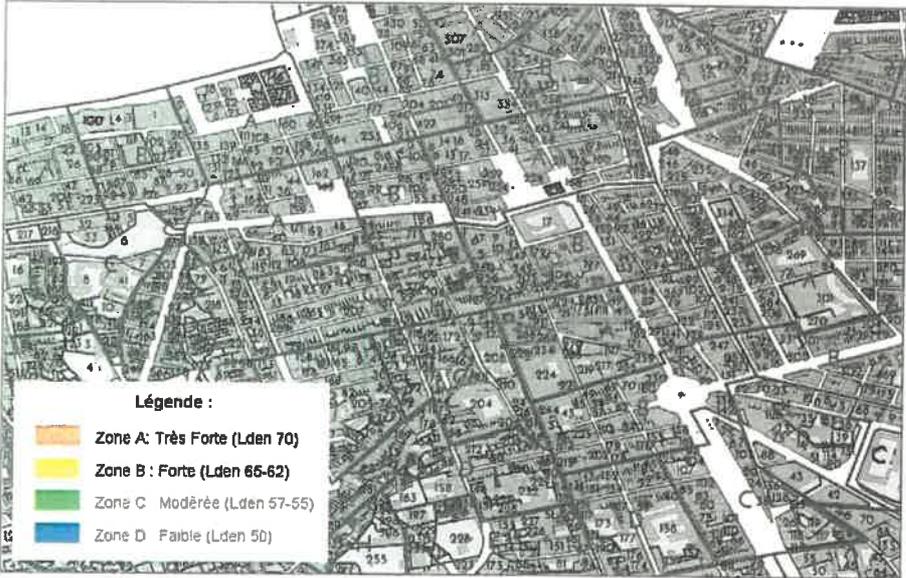
PPR TECHNOLOGIQUE



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
PAC1301189	cardot fernand , 48 rue saint jacques marseille (13055)	49 mètres
PAC1301448	ste de teinturerie automatique stapp , 113 rue paradis marseille (13055)	64 mètres
PAC1312340	pressing breteuil, pressing breteuil, 83 rue de breteuil marseille (13055)	106 mètres
PAC1301333	zoccola marius , 39 rue princes des marseille (13055)	116 mètres
PAC1301252	ste civile la petite oeuvre , 30 rue stanislas torrents marseille (13055)	118 mètres
PAC1301429	electricite de marseille , 30 rue sylvabelle marseille (13055)	123 mètres
PAC1300072	teinturerie casut , 76 rue dragon marseille (13055)	128 mètres
PAC1301156	fonderie , 62 rue breteuil marseille (13055)	135 mètres
PAC1316228	société 3d plast , 3 rue d'arcote marseille (13055)	146 mètres
PAC1301222	ateliers professionnels de l oratoire st leon , 78 rue princes des marseille (13055)	157 mètres
PAC1301329	julien et cie , 24 rue edmond rostand - ex rue haute montaux marseille (13055)	164 mètres
PAC1302472	etablissements bonnet , 41 boulevard paul peytral marseille (13055)	183 mètres
PAC1303305	garage descorns, garage descorns, 5 rue docteur combat du marseille (13055)	191 mètres
PAC1301230	de boris, sté p. de bovis (1966), garage du midi, impasse dragon - domaine nicolas marseille (13055)	197 mètres
PAC1301154	fonderie maurel , 13 rue vigneron des marseille (13055)	206 mètres
PAC1301155	fonderie maurel , 11 rue vigneron des marseille (13055)	213 mètres
PAC1300878	ste nolly prat et cie , 146 rue paradis marseille (13055)	215 mètres
PAC1301147	fonderie de culvre , 5 rue vigneron des marseille (13055)	225 mètres
PAC1310798	bienvenu miralles , 2 Impasse montevideo marseille (13055)	236 mètres
PAC1301357	olivieri , 10 rue beaujour marseille (13055)	245 mètres
PAC1301400	marcel debono / sarf clement et corneiglio , 8 rue docteur morucci du marseille (13055)	256 mètres
PAC1301171	veuve cauvet et mr beranger , 108 rue breteuil marseille (13055)	264 mètres
PAC1301206	nagrone alexandre , 16 rue sylvabelle marseille (13055)	265 mètres
PAC1301002	nolly prat , 167 rue paradis marseille (13055)	269 mètres
PAC1301031	menuiserie et charpentage provence , 14 rue montevideo marseille (13055)	274 mètres
PAC1301445	ste marseillaise de credit , 75 rue paradis marseille (13055)	275 mètres
PAC1301435	grd garage paradis, station service bp, 148 rue paradis marseille (13055)	277 mètres
PAC1301297	martin marcellin, leverie st jacques, 2 rue saint jacques marseille (13055)	288 mètres
PAC1317104	metro express , 22 cour pierre puget marseille (13055)	299 mètres
PAC1301200	société roma garage, ex hulerie galliard, 114 rue romic de et 7 rue sylvabelle marseille (13055)	302 mètres
PAC1303640	m. semonsu , 37 rue docteur morucci du marseille (13055)	304 mètres
PAC1301487	guy dedieu (1982), (e.guerguif), 13 rue prosper gresy marseille (13055)	304 mètres
PAC1301397	omiro camino jean , 4 boulevard vauban marseille (13055)	315 mètres
PAC1301197	garage marengo , 33 rue montevideo marseille (13055)	322 mètres
PAC1300082	rampal/veuve scuoppo , 14 rue prosper gresy de, ex tonnellers marseille (13055)	324 mètres
PAC1301401	marshall philippe , 4 rue bel air marseille (13055)	331 mètres
PAC1310775	mécanique auto sarf , 122 rue breteuil marseille (13055)	334 mètres
PAC1301347	helly(1956)moysan(1921), 9 boulevard vauban marseille (13055)	336 mètres
PAC1301122	fabre et cie , 2 rue fenelon marseille (13055)	359 mètres
PAC1301207	sauveur taccone/grd garage rex(1950)grd garage garage vauban(1929), 107 rue dragon du marseille (13055)	363 mètres
PAC1301306	sodini fernand , 6 rue bertioz - ex de montée marseille (13055)	366 mètres
PAC1301007	ste le comptoir marseillais des rhums , 106 boulevard notre dame et 105 rue cherchell marseille (13055)	366 mètres
PAC1311178	michel giraud-carrier , 40 rue d'italie marseille (13055)	366 mètres
PAC1302233	alphonse rebuffet et p.olive , 5 rue italie d' marseille (13055)	370 mètres
PAC1312892	kennings sa , 69 boulevard notre-dame marseille (13055)	373 mètres
PAC1301132	station technique italie , 41 rue italie d' marseille (13055)	378 mètres
PAC1301049	rataboui , 26 rue saint siffren de marseille (13055)	383 mètres
PAC1311262	leon d'ershan , 39 rue edmond rostand marseille (13055)	383 mètres
PAC1312758	mr françois cabrea , 52 rue italie (d') marseille (13055)	384 mètres
PAC1301262	ste grd garage mayan(1959)gavot(1883), 43 rue italie d' marseille (13055)	384 mètres
PAC1301128	sarf ancients ets aman vigle paret et cie , 15 boulevard vauban marseille (13055)	387 mètres
PAC1300073	atelier de teinturerie de mm chaplignac et barthelemy , 13 rue sainte victoire marseille (13055)	393 mètres
PAC1301398	ste v. demattels et cie , 61 rue italie d' marseille (13055)	397 mètres
PAC1301042	ets aman vigle paret et cie , 26 boulevard vauban marseille (13055)	400 mètres
PAC1303295	sté garage parking lieutaud italie , 63 rue italie d' marseille (13055)	402 mètres
PAC1300868	michel etienne , 3 rue bossuet marseille (13055)	402 mètres
PAC1314305	ste atrium , pont de joux aries (13004)	403 mètres
PAC1301177	fonderie robert , 191 rue rome de marseille (13055)	406 mètres
PAC1300841	ets marius dufour et fils , 60 rue italie d' marseille (13055)	412 mètres
PAC1301279	ste salvator, pressing romera, 72 boulevard notre dame marseille (13055)	413 mètres
PAC1311727	pouis raybaud , 58 boulevard notre dame marseille (13055)	416 mètres
PAC1301051	nteller 159 /exc reynaud , 165 rue breteuil marseille (13055)	416 mètres
PAC1303504	champalle patrick , 69 rue italie (d') marseille (13055)	417 mètres
PAC1301478	garage notre-dame de la garde, garage et station service, 88 boulevard notre dame marseille (13055)	419 mètres
PAC1301441	cheller marcel , 36 boulevard notre dame marseille (13055)	420 mètres

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
PAC1302489	automatic pressing midlinette, 27 boulevard notre dame marseille (13055)	421 mètres
PAC1301317	plique maurice, 10 rue sainte victoire marseille (13055)	422 mètres
PAC1300624	garage Joseph lagrange, 53 rue grignan marseille (13055)	422 mètres
PAC1301433	site du garage nuit et jour, 90 boulevard notre dame marseille (13055)	424 mètres
PAC1314385	site quetzal/girs, 189 rue rome (de) marseille (13055)	425 mètres
PAC1301339	nicolini, 47 rue edmond rostand marseille (13055)	427 mètres
PAC1303280	suzanne chavoutier, 6 rue paul gondard marseille (13055)	430 mètres
PAC1301352	fournier marguerite, 94 boulevard notre dame marseille (13055)	434 mètres
PAC1301433	jean bove, 32 rue Jules moulet, ex 32 rue cherchell marseille (13055)	442 mètres
PAC1301258	barbecot, 29 rue louis maurel marseille (13055)	448 mètres
PAC1300586	vidal a fils alme, 89 rue romé de marseille (13055)	449 mètres
PAC1314202	auto contrôle victoire //jp comoglio/ carrosserie automobile sainte-victoire, carrosserie automobile sainte-victoire, 16 rue sainte-victoire marseille (13055)	449 mètres
PAC1312422	jean-paul comoglio, 76 rue paix (de la) marseille (13055)	450 mètres
PAC1301040	fouques et vincent, 19 boulevard montevideo et 97 bd notre dame marseille (13055)	450 mètres
PAC1303637	andré martin, 37 rue roux de brignoles marseille (13055)	451 mètres
PAC1310637	patrick descamps, garage descamps, 36 rue Jules moulet marseille (13055)	453 mètres
PAC1302566	gaudin et vaill, 31 traverse chappe marseille (13055)	456 mètres
PAC1301379	etienne nicolas, 100 rue stanislav torments marseille (13055)	463 mètres
PAC1300057	site brezus durand et ripert, 15 rue louis maurel, ex rue de l'obelisque marseille (13055)	466 mètres
PAC1301208	garcin jean, 19 rue village de marseille (13055)	466 mètres
PAC1301139	guilhou, 11 rue louis maurel, ex rue de l'obelisque marseille (13055)	472 mètres
PAC1301296	loubatiere michel, 11 rue louis maurel - ex rue de l'obelisque marseille (13055)	472 mètres
PAC1301179	vincent cesano, 72 rue Jules moulet, ex 72 rue de cherchell marseille (13055)	473 mètres
PAC1301271	etienne, 84 rue Italie d' marseille (13055)	476 mètres
PAC1301281	vincent, 107 boulevard notre dame marseille (13055)	477 mètres
PAC1300067	henry roger, teinturerie vailler (1902), 41 boulevard vauban marseille (13055)	478 mètres
PAC1301129	marlus escartefigue, 54 rue docteur fiole du, ex rue fortunée marseille (13055)	478 mètres
PAC1300769	station service lafon, 15 rue lafon marseille (13055)	478 mètres
PAC1301298	chaix paul, 132 cours lieutaud marseille (13055)	481 mètres
PAC1301438	site des petroles du languedoc, sté purfina française (1964), 12 place cœbellane marseille (13055)	483 mètres
PAC1301294	boyer et cie, 14 rue saint siffren marseille (13055)	485 mètres
PAC1301395	caisse primaire de sécurité sociale, 8 rue Jules moulet marseille (13055)	489 mètres
PAC1301287	site france garage (garage l.guilméti 1936), 140 cours lieutaud marseille (13055)	491 mètres
PAC1301423	site les plastiques de france, 45 boulevard vauban marseille (13055)	496 mètres
PAC1301307	azil Joseph, 146 cours lieutaud marseille (13055)	497 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL à moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE à moins de 500 mètres		



Ministère du Développement Durable

Préfecture : Bouches-du-Rhône
Commune : MARSEILLE 06

Déclaration de sinistres Indemnisés

en application du IV de l'article L.125-9 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

42 Rue Saint Jacques
13006 MARSEILLE 06

Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Aucune catastrophe naturelle répertorié					

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-632 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Appartement	Adresse :	42 rue Saint Jacques 13006 MARSEILLE - 6EME
Nombre de Pièces :	3	Porte :	A gauche
Etage :	2ème	Propriété de :	Monsieur MEJEAN Christian Claude 42 rue Saint Jacques 13006 MARSEILLE - 6EME
Numéro de lot :	62	Mission effectuée le :	24/03/2021
Référence Cadastre :	C - 263	Date de l'ordre de mission :	29/03/2021
		N° Dossier :	MEJEAN 14574 24.03.21 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 70,82 m²

(Soixante-dix mètres carrés quatre-vingt-deux)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée / couloir	2ème	9,200 m ²	0,000 m ²
Chambre n°1	2ème	10,836 m ²	0,000 m ²
Chambre n°2	2ème	10,760 m ²	0,000 m ²
Plecard-Dressing ch 2	2ème	0,980 m ²	0,000 m ²
Plecard-Dressing entrée couloir	2ème	2,080 m ²	0,000 m ²
Salon / Salle à manger	2ème	22,095 m ²	0,000 m ²
WC	2ème	0,988 m ²	0,000 m ²
Salle de Bains	2ème	3,774 m ²	0,000 m ²
Cuisine	2ème	9,810 m ²	0,000 m ²
Débarras extérieur sur balcon	2ème	0,000 m ²	1,837 m ²
Local chaudière	2ème	0,609 m ²	0,000 m ²
Total		70,816 m²	1,837 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Balcon	2ème	8,498 m ²
Total		8,498 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par TECHNO-LOGIS ENVIRONNEMENT HABITAT qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Techno - Logis
 Environnement Habitat
 1808 Av. des Frères
 43200 Toulon Cedex
 04 54 21 78 51 - 06 09 04 60 04
 mail: techno@orange.fr
 Site: 606 629 000 0017

Le Technicien :
 Antonio LOPES

à TOULON, le 31/03/2021

Nom du responsable :
 LOPES Antonio

DOCUMENTS ANNEXES

2ème





04 94 21 20 01 - 06 09 04 00 04
 04 94 21 20 01 - 06 09 04 00 04
 04 94 21 20 01 - 06 09 04 00 04
 04 94 21 20 01 - 06 09 04 00 04

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (Introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012

A	INFORMATIONS GENERALES		
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : Appartement		Porte :	A gauche
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)		Propriété de:	Monsieur MEJEAN Christian Claude 42 rue Saint Jacques 13006 MARSEILLE - 6EME
Nombre de Locaux : 3			
Etage : 2ème			
Numéro de Lot : 62			
Référence Cadastre : C - 263			
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997			
Adresse : 42 rue Saint Jacques 13006 MARSEILLE - 6EME			
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom : SCP AZOULAY J.P - CHANOLLEAU Frédéric		Documents fournis :	Néant
Adresse : 27 rue Breteuil BP-227 13178 MARSEILLE CEDEX 20		Moyens mis à disposition :	Néant
Qualité : Huisier			
A.3	EXECUTION DE LA MISSION		
Rapport N° : MEJEAN 14574 24.03.21 A		Date d'émission du rapport :	31/03/2021
Le repérage a été réalisé le : 24/03/2021		Accompagnateur :	Donneur d'ordre
Par : LOPES Antonio		Organisme d'assurance professionnelle :	GAN
N° certificat de qualification : CPDI 3173			
Date d'obtention : 14/10/2019		Adresse assurance :	63 avenue Docteur Trémolères 83160 LA VALETTE-DU-VAR
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		N° de contrat d'assurance :	151.372.288
ICERT CERTIFICATION		Date de validité :	19/04/2021
Parc EDONIA Bat. G			
Rue de la Terre VICTORIA			
35760 SAINT-GRÉGOIRE			
Date de commande : 29/03/2021			
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		
Signature et Cachet de l'entreprise		Date d'établissement du rapport :	
		Fait à TOULON le 31/03/2021	
		Cabinet : TECHNO-LOGIS ENVIRONNEMENT HABITAT	
		Nom du responsable : LOPES Antonio	
		Nom du diagnostiqueur : LOPES Antonio	
<i>Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.</i>			

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....1
DESIGNATION DU BATIMENT.....1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....1
EXECUTION DE LA MISSION1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....1
SOMMAIRE2
CONCLUSION(S)3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....3
PROGRAMME DE REPERAGE.....4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE5
RAPPORTS PRECEDENTS5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....7
COMMENTAIRES7
ELEMENTS D'INFORMATION7
ANNEXE 1 – CROQUIS.....8
ATTESTATION(S)9

Ambiante



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...), Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Amiante

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 24/03/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

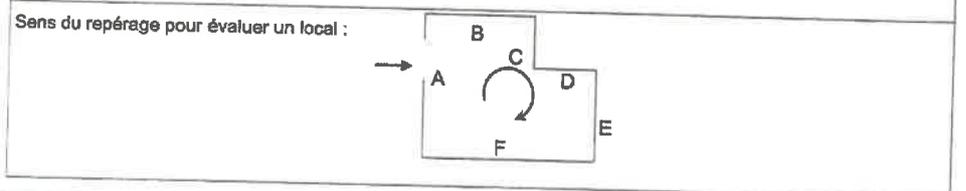
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visité	Justification
1	Entrée / couloir	2ème	OUI	
2	Chambre n°1	2ème	OUI	
3	Chambre n°2	2ème	OUI	
4	Placard-Dressing ch 2	2ème	OUI	
5	Placard-Dressing entrée couloir	2ème	OUI	
6	Salon / Salle à manger	2ème	OUI	
7	WC	2ème	OUI	
8	Salle de Bains	2ème	OUI	
9	Cuisine	2ème	OUI	
10	Balcon	2ème	OUI	
11	Débaras extérieur sur balcon	2ème	OUI	
12	Local chaudière	2ème	OUI	

Amiante

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Étage	Élément	Zone	Revêtement
1	Entrée / couloir	2ème	Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint / peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
2	Chambre n°1	2ème	Porte n°1 - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
3	Chambre n°2	2ème	Plancher	Sol	Carrelage
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
4	Placard-Dressing ch 2	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant	A	Bois / métal
5	Placard-Dressing entrée couloir	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
6	Salon / Salle à manger	2ème	Porte n°1 - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Huissière de porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture
7	WC	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
8	Salle de Bains	2ème	Porte n°1 - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
9	Cuisine	2ème	Mur	A, B, F	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture
			Mur	C, D, E	Plâtre - Peinture / carrelage
10	Balcon	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, D	Mortier - Peinture
11	Débarras extérieur sur balcon	2ème	Garde-corps	C	Métal - Peinture
			Plafond	Plafond	Mortier - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
12	Local chaudière	2ème	Mur	A, B, C, D	Mortier
			Plafond	Plafond	Mortier
			Plancher	Sol	Béton
12	Local chaudière	2ème	Porte n°1 - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
12	Local chaudière	2ème	Plancher	Sol	Carrelage
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant	A	Bois / plastique - Peinture

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flochage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHER DE REPERAGE WUOL				Adresse de l'immeuble : 42 rue Saint Jacques 13006 MARSEILLE - 8EME	
N° dossier :	MEJEAN 14574 24.03.21			Bâtiment – Niveau : 2ème	
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				



Antianta

ATTESTATION(S)



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, GAN ASSURANCES, dont le Siège Social est situé au 8-10, Rue
D'ASTORG - 75003
PARIS CEDEX 08, et/ou que :

Nom de raison sociale : TECHNO-LOGIS ENVIRONNEMENT HABITAT
Adresse ou Siège Social : 1588 AVE DES NEULLES
93200 TOULON

est titulaire d'un contrat d'assurance n°151.302.269, à effet du 23/04/2019, par l'intermédiaire de
AGENCE LA VALETTE, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses
activités de :

Diagnosticurs Immobiliers

L'assuré déclare effectuer les diagnostics suivants :

- Asbeste (hors activité d'extraction, d'opération et d'enlèvement d'amiantes) dont Parties
Plancher (DAPP)
- Installation intérieure de gaz
- Installation intérieure d'électricité
- DPE (Performance Énergétique)
- ERMT (Risques naturels et Technologiques)
- CREP (exposition au plomb)
- Présence de termites
- Présence de mèches
- Etat parasitaire (sauf que termites)
- Cartes de base (LE SRU)
- Diagnostic technique SRU de copropriété
- Détermination des matériaux de copropriété
- Mesure des bâtiments (CARRÉ)
- Mesure de la surface habitable (Loi-Besoin)

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France
notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-653 du 9 Juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou mandatées
employant des personnes physiques certifiées ou mandatées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 23/04/2019 au 23/04/2020 à 24 heures.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager le
Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à LA VALETTE, le 10/04/2019
Pour Gan Assurances

Edouard MACARIO

01 91 66 40
01 91 66 40
01 91 66 40



Techno-Logis Environnement
1508 Avenue des Moulins
83200 Toulon
Tél : 04 91 54 19 71
www.techno-logis.com

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C15-800 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Appartement**
Département : **BOUCHES DU RHONE** Date de construction :
Commune : **MARSEILLE - 6EME (13006)** Année de l'installation : **> à 15 ans**
Adresse : **42 rue Saint Jacques**
Lieu-dit / Immeuble : Distributeur d'électricité : **Enedis**
Réf. Cadastre : **C - 263** Rapport n° : **MEJEAN 14574 24.03.21 ELEC**
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :
Etage : **2ème** La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et
Porte : **A gauche** leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
N° de Lot : **62**

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : **SCP AZOULAY J.P - CHANOLLEAU Frédéric**
Tél. : / **04.91.54.19.71** Email :
Adresse : **27 rue Breteuil BP-227 13178 MARSEILLE CEDEX 20**
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) **Huissier**
▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
Monsieur MEJEAN Christian Claude 42 rue Saint Jacques 13006 MARSEILLE - 6EME

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : **LOPES**
Prénom : **Antonio**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **TECHNO-LOGIS ENVIRONNEMENT HABITAT**
Adresse : **1508 avenue des MOULINS**
83200 TOULON
N° Siret : **80882806500017**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
N° de police : **151.372.266** date de validité : **19/04/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**, le **14/10/2019**,
jusqu'au **13/10/2024**
N° de certification : **CPDI 3173**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° articles (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prises de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des)	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
B.7.3 b)	L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	
B.8.3 d)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est $< 12/10$ mm (1,13 mm ²).	

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant



- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS viables du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 80 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant le ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

- Installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) ; préciser les locaux concernés et le type d'exploitation ;

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) ; existence et caractéristiques ;

Autres constatations

- Douille chantier

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 24/03/2021
Date de fin de validité : 30/03/2024
Etat rédigé à TOULON Le 31/03/2021
Nom : LOPES Prénom : Antonio

**Techno - Logis
Environnement Habitat
1908 Av. des Moulins
83200 TOULON
04 94 21 78 51 - 06 09 84 80 04
meriel.bonif@orange.fr
Siret : 518 828 003 00017**

Etat de l'installation intérieure d'électricité

ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

N° article (2)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

(2) Référence des anomalies selon la norme NF C18-600

ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)



Description : Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
Observation(s) : (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Point de contrôle N° B.6.3.1 a)



Description : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
Observation(s) :

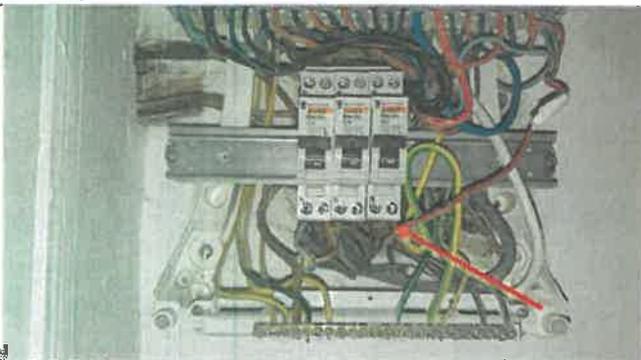
Etat de l'installation intérieure d'électricité

Point de contrôle N° B.7.3 a)



<i>Description :</i>	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorés.
<i>Observation(s) :</i>	

Point de contrôle N° B.7.3 b)



<i>Description :</i>	L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.
<i>Observation(s) :</i>	

Point de contrôle N° B.7.3 d)



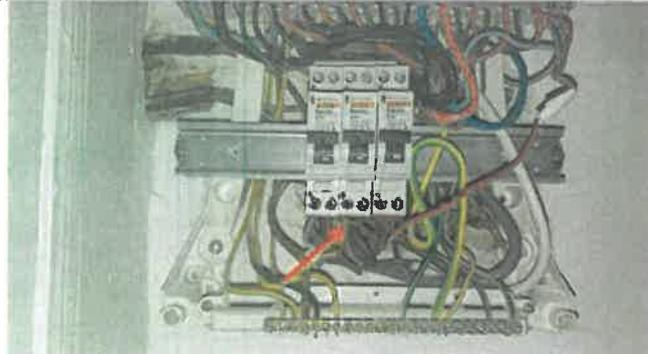
<i>Description :</i>	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
<i>Observation(s)</i>	

Point de contrôle N° B.8.3 a)



<i>Description :</i>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.
<i>Observation(s)</i>	

Point de contrôle N° B.8.3 d)



<i>Description :</i>	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est $< 12/10 \text{ mm}$ ($1,13 \text{ mm}^2$).
<i>Observation(s)</i>	



Diagnostic immobilier (vente, location, bail) -
 Diagnostic des performances énergétiques -
 Plan - Mur et Cloisonné -
 Plan de Plancher - Perçage - GICP -
 Diagnostic des parties communes

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
 Vu le décret no 2008-1147 du 14 septembre 2008 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
 Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
 Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
 Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS	
<ul style="list-style-type: none"> Localisation du ou des bâtiments 	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 42 rue Saint Jacques 13006 MARSEILLE - 6EME N° de logement : A gauche
Type de bâtiment : <input checked="" type="checkbox"/> appartement <input type="checkbox"/> maison individuelle	Etage : 2ème Numéro de Lot : 62 Réf. Cadastre : C - 263 Date du Permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997
Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propané ou butané	
Distributeur de gaz : GrDF	
Installation alimentée en gaz : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Rapport n° : MEJEAN 14574 24.03.21 GAZ	

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE	
<ul style="list-style-type: none"> Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : 	
Nom : Monsieur MEJEAN Prénom : Christian Claude Adresse : 42 rue Saint Jacques 13006 MARSEILLE - 6EME	
<ul style="list-style-type: none"> Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : 	
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Huisnier Nom / Prénom SCP AZOULAY J.P - CHANOLLEAU Frédéric Adresse : 27 rue Breteuil BP-227 13178 MARSEILLE CEDEX 20	
<ul style="list-style-type: none"> Titulaire du contrat de fourniture de gaz : 	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input checked="" type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro : 042999
Nom : Monsieur MEJEAN Prénom : Christian Claude Adresse : 42 rue Saint Jacques 13006 MARSEILLE - 6EME Téléphone :	

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• **Identité de l'opérateur de diagnostic**

Nom / Prénom : **LOPES Antonio**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **TECHNO-LOGIS ENVIRONNEMENT HABITAT**

Adresse : **1608 avenue des MOULINS**

83200 TOULON

N° Siret : **80882806500017**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**

N° de police : **151.372.268** date de validité: **19/04/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT CERTIFICATION,**
Parc EDONIA Bat. G

Rue de la Terre VICTORIA 35760 SAINT-GRÉGOIRE le **21/11/2019**

N° de certification : **CPDI 3173**

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Janvier 2013**

D IDENTIFICATION DES APPAREILS						
Appareils raccordés et CENR(4)				Observations		
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)		Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)
Modèle	Localisation					
Chauffage	Raccordé					
E.L.M.LEBLANC						
Aciers	Local chaudière - Mur C					
Autres appareils				Observations		
Genre (1)	Type (2)	Anomalie				
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné				
Modèle	Localisation					
Appareil de cuisson	Non raccordé					
	Cuisine					

LEGENDE	
(1)	Cuisinière table de cuisson chauffe-eaux chaudière radiateur
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES				
Point de contrôle N° (3)	A1(4), A2(5), DG(5) ou 32c(7)	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.		Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				
15b	A1	Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visitable — Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; — Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)		
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air		
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion</i>				
8a3	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas manœuvrable		
<p>L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</p> <p>Il existe un risque de fausse manœuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manœuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.</p> <p>Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</p>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression de ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
 - Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
 - Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Puissance chaudière non visible.
- Gazinière mobile.

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
 - L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
 - L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
 - L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.
- Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

**Techno - Logis
Environnement Habitat**
1508 Av. des Moulins
83200 TOULON
04 94 21 79 51 - 06 09 84 80 04
marial.boni@orange.fr
Siret : 058 626 065 00017

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : 24/03/2021

Fait à TOULON le 31/03/2021

Rapport n° : MEJEAN 14574 24.03.21 GAZ

Date de fin de validité : 30/03/2024

Nom / Prénom du responsable : LOPES Antonio

Nom / Prénom de l'opérateur : LOPES Antonio

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXE – PHOTOS

Point de contrôle N° 8a3



Description :

A1 Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas manoeuvrable

Point de contrôle N° 15b



Description :

A1 Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visitable



Diagnostic de performance énergétique
 Classement des immeubles énergétiques
 www.techno-logis.com
 04 94 21 70 01 - 06 09 44 10 04
 Marseille Cedex 09
 France

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

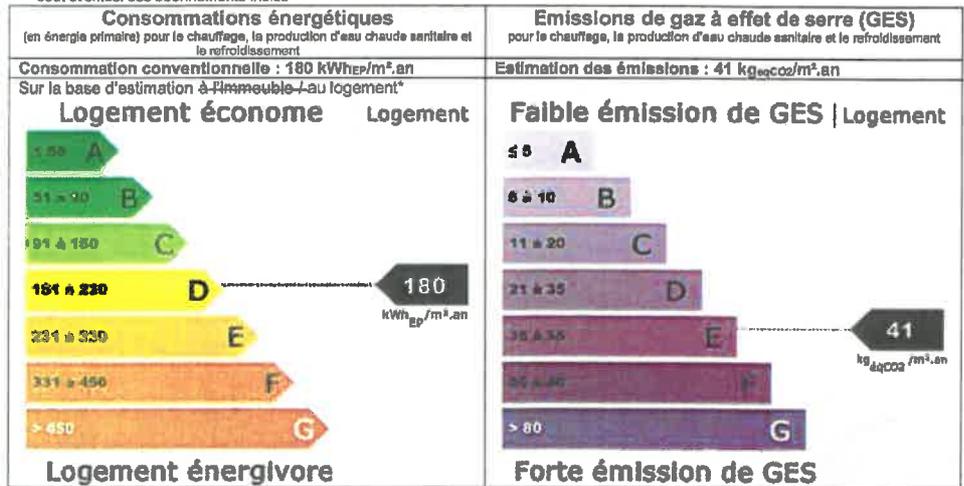
A INFORMATIONS GENERALES	
Date du rapport : 31/03/2021 N° de rapport : MEJEAN 14574 24.03.21 Valable jusqu'au : 30/03/2031 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Appartement Année de construction : 1960 Surface habitable : 71 m²	Diagnostiqueur : LOPES Antonio Signature : Techno-Logis Environnement Habitat 1809 Av. des Moulins 13007 CHATELAIN 04 94 21 70 01 - 06 09 44 10 04 Marseille Cedex 09 France
Adresse : 42 rue Saint Jacques 13006 MARSEILLE - 6EME INSEE : 13055 Etage : 2ème N° de Lot : 82	Référence ADEME : 2113V1004481J
Propriétaire : Nom : Monsieur MEJEAN Christian Claude Adresse : 42 rue Saint Jacques 13006 MARSEILLE - 6EME	Propriétaire des Installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2016

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ep})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Gaz naturel 10 034	10 034	587,00 €
Eau chaude sanitaire	Gaz naturel 2 487	2 487	146,00 €
Refroidissement	Electrique 80	233	13,00 €
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Electrique 80 Gaz naturel 12 521	Electrique 233 Gaz naturel 12 521	1 089,00 € (1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus



* voir la mention finale

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT							
TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE							
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Vieillesse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière classique	Gaz naturel	24 kW	45,65%	NA	2010	Absent	Individuel
Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage							
Radiateur eau chaude (Après 2000)							
TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT							
Type de système						Surface climatisée (m²)	
Individuelle électrique						22,67	
C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE							
TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE							
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Vieillesse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière classique	Gaz naturel	24 kW	53,26%	NA	2010	Absent	Individuel
C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION							
TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION							
Type de système						Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres						Non	Non
C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -							
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :				Néant			

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul

et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Mur en béton ou en briques non isolé avec dessin ou parement extérieur : isolation par l'intérieur. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un R ≥ 3,7 m².K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)	116	€€€	☆☆☆	🌿🌿🌿	15 % *
Simulation 1	Mur en béton ou en briques non isolé avec dessin ou parement extérieur : isolation par l'intérieur. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un R ≥ 3,7 m².K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)	116	€€€	☆☆☆	🌿🌿🌿	15 % *

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	🌿🌿🌿 : moins de 5ans 🌿🌿🌿🌿 : de 5 à 10 ans 🌿🌿🌿🌿🌿 : de 10 à 15 ans 🌿🌿🌿🌿🌿🌿 : plus de 15 ans

Commentaires :
Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr
Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature Techno-Logis Environnement Habitat 1500, Av. des Miroirs 83200 TOULON 04 94 21 76 61 - 06 06 84 89 04 mailto:contact@techno-logis.com Siret 831 627 813 0017	Etablissement du rapport : Fait à TOULON le 31/03/2021 Cabinet : TECHNO-LOGIS ENVIRONNEMENT HABITAT Désignation de la compagnie d'assurance : GAN N° de police : 151.372.268 Date de validité : 19/04/2021
Date de visite : 24/03/2021 Nom du responsable : LOPES Antonio Le présent rapport est établi par LOPES Antonio dont les compétences sont certifiées par : ICERT CERTIFICATION Parc EDONIA Bat. G Rue de la Terre VICTORIA 35760 SAINT-GRÉGOIRE N° de certificat de qualification : CPDI 3173 Date d'obtention : 02/09/2020 Version du logiciel utilisé : Analysimmo DPE-3CL2012 version 2.1.1	

Référence du logiciel validé : Analysimmo DPE 3CL-2012		Référence du DPE : 2113V1004481J
Diagnostic de performance énergétique fiche technique		
<p>Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique. En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).</p>		
Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	13 - Bouches du Rhône
	Altitude	32 m
	Type de bâtiment	Immeuble collectif
	Année de construction	1960
	Surface habitable	70,82 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,68 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur 1 : Inconnu, Epaisseur (cm) : pas de valeur, Surface (m ²) : 29,82, U (W/m ² K) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde, Isolation Inconnue Mur 2 : Inconnu, Epaisseur (cm) : pas de valeur, Surface (m ²) : 11,7, U (W/m ² K) : 2, Donne sur : Circulation, Coefficient de réduction des déperditions : 0,5, Inertie lourde, Isolation Inconnue
	Caractéristiques des planchers	
	Caractéristiques des plafonds	
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m ² K) = 3,7, Surface (m ²) : 3,87, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu Intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes ou coulissantes sans soubassement, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggia, Avancée = 1,22 m, Fenêtre 2 : U (W/m ² K) = 4,1, Surface (m ²) : 2,61, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu Intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes ou coulissantes sans soubassement, Type de fermeture : Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les ventilés extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes, Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggia, Avancée = 1,22 m, Fenêtre 3 : U (W/m ² K) = 4,7, Surface (m ²) : 0,37, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie :

Diagnostic de performance énergétique – logement (6-1)

	d'eau chaude sanitaire	d'énergie : Gaz naturel, Date de fabrication : 31/03/2010, Puissance nominale : 24 kW, Rendement à pleine charge : 85,76 %, Perte à l'arrêt : 0,36 kW, Production en volume habitable, Pièces alimentées non contiguës, installation individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	Individuelle électrique , Surface climatisée : 22,57 m ²

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-B du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement	Descriptif du bien :
Adresse : 42 rue Saint Jacques 13006 MARSEILLE - 6EME	Encombrement constaté : Néant
Nombre de Pièces : 3	Situation du lot ou des lots de copropriété
Numéro de Lot : 62	Etage : 2ème
Référence Cadastre : C - 263	Porte : A gauche
	Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI
	Document(s) joint(s) : Néant

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

B DESIGNATION DU CLIENT

• Désignation du client

Nom / Prénom : **SCP AZOULAY J.P - CHANOLLEAU Frédéric**
 Qualité : **Huissier**
 Adresse : **27 rue Bratreull BP-227
13178 MARSEILLE CEDEX 20**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Donneur d'ordre**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **LOPES Antonio**
 Raison sociale et nom de l'entreprise :
SARL TECHNO-LOGIS ENVIRONNEMENT HABITAT
 Adresse : **1508 avenue des MOULINS 83200 TOULON**
 N° siret : **80882806500017**
 N° certificat de qualification : **CPDI 3173**
 Date d'obtention : **12/08/2020**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les
 compétences sont certifiées par : **ICERT**
CERTIFICATION
Parc EDONIA Bat. G
Rue de la Terre VICTORIA
35760 SAINT-GRÉGOIRE

Organisme d'assurance
professionnelle : **GAN**

N° de contrat d'assurance : **151.372.268**

Date de validité du contrat
d'assurance : **19/04/2021**

b IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
2ème			
Entrée / couloir	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Papier peint / peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Chambre n°1	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Chambre n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Placard-Dressing ch 2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois / métal	Absence d'indice.	
Placard-Dressing entrée couloir	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Salon / Salle à manger	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Huissierie de porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.	
WC	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
Salle de Bains	Mur - Plâtre Peinture / carrelage	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
Cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Mur - Plâtre Peinture / carrelage	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Balcon	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
	Mur - Mortier Peinture	Absence d'indice.	
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Mortier Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
Débaras extérieur sur balcon	Mur - Mortier	Absence d'indice.	
	Plafond - Mortier	Absence d'indice.	
	Plancher - Béton	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Local chaudière	Mur - Plâtre	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Dormant et ouvrant - Bois / plastique Peinture	Absence d'indice.	

LEGENDE:	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boîtes, plâtres, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
<p>-Les encadrements et les parties non accessibles des doublages.</p> <p>-Les planchers ne sont pas accessibles : face carrelée et sous face enduite.</p> <p>-Toutes les parties sous doublage, coffrage, isolation, ainsi que les parties sous plénum car sans accès possible sans destruction.</p>	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

C MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :
 Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.
 Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;
 Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
 Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :
 Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.
 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :
 Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 29/09/2021.
 Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
 L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur Techno - Logis Environnement Habitat 1508 Av. des Médians 83200 TOULON 04 94 21 78 51 - 06 09 84 80 04 .maritel.antonio@orange.fr Siret : 808 828 065 00017	Référence : MEJEAN 14574 24.03.21 T Fait à : TOULON le : 31/03/2021 Visite effectuée le : 24/03/2021 Durée de la visite : 0 h 30 min Nom du responsable : LOPES Antonio Opérateur : Nom : LOPES Prénom : Antonio
--	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;
 NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en matière d'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
 NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : _____
 Déposée le : 15/04/2021
 Références du dossier : 215 N° 5

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
 (voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière : _____
 MARSEILLE 2^e

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité ¹ : Me James TURNER - AARPI PMT AVOCATS

Adresse : 6 Rue Molière
 83000 TOULON
 SIP MARSEILLE/MEJEAN-20200288-Etat sur PUB CDT

Courriel ² : contact@pmt-avocats.fr

Téléphone : 04 94 83 64 64

À TOULON _____, le 13 / 04 / 2021

Signature (obligatoire) : _____

IDENTIFICATION DES PERSONNES

Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	MEJEAN	Christian Claude	05/03/1954 à MARSEILLE (BdR)
2			
3			

IDENTIFICATION DES IMMEUBLES

Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	MARSEILLE - 6 ^e ARDT - 42 RUE SAINT JACQUES	828 Section C N° 263		62
2				
3				
4				
5				

PERSONNE DÉPENSÉE

CAS GÉNÉRAL
 Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER
 Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
 - le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____/____/_____
 - le point d'arrivée, au plus tard le ____/____/_____
 (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)
 Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	14 €

MODE DE PAIEMENT

Carte bancaire
 Virement
 Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public
 Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €)
 Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
 défaut ou insuffisance de provision
 demande non signée et/ou non datée
 autre :

Le ____ / ____ / ____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
MARSEILLE 2

Demande de renseignements n° 1314P02 2021 F225
déposée le 15/04/2021, par Maître AARPI PLATON-MAGNE-TURNER

Réf. dossier : COMM VALANT SAISIE IMMO MEJEAN

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJ : du 01/01/1971 au 01/04/2002
[] qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
[x] qu'il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 4 faces de copies de fiches ci-jointes.
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJ : du 02/04/2002 au 08/10/2020 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 34 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 09/10/2020 au 15/04/2021 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

AMARSELLE 2, le 16/04/2021

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Pierre LAVIGNE

Les dispositions des articles 39 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 08/10/2020

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 29/10/2002	Référence d'enlèvement : 1314P02 2002V2529	Date de l'acte : 28/10/2002
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		
	Rédacteur : M. REMUZAT DUBAI, SORINI CHABAUD / MARSEILLE		
	Domicile élu : MARSEILLE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2002V2529 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	UNION DE RECouvreMENT DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHONE				
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	MEJEAN	05/03/1954			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MARSEILLE 6EME	826 C 263		62

Montant Principal : 52.273,35 EUR
Date extrême d'effet : 17/10/2012

Complément : En vertu de diverses contraintes prises par Mr le directeur de l'UNION DE RECouvreMENT DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHONE (en date des 19/01/1990 jusqu'au 05/07/2002).

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 22/02/2008	Référence d'enlèvement : 1314P02 2008V476	Date de l'acte : 12/02/2008
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
	Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / TOULON		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 08/10/2020

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 17/03/2008	Référence d'enlèvement : 1314P02 2008V685	Date de l'acte : 11/03/2008
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/02/2008 Sages : 1314P02 Vol 2008V N° 476	Rédacteur : ME COUTELLIER FRANCOIS ET LAURENT /TOULON	Domicile élu : TOULON EN LE CABINET DE ME COUTELLIER AVOCAT	

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2008V685 : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	LE CREDIT DU NORD				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	MEJEAN		05/03/1954		
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MARSEILLE 6EME	826 C 263		62

Montant Principal : 26.000,00 EUR
Date extrême défaut : 17/03/2011

Complément : Bordereau rectificatif concernant 1) les prénots de MEJEAN né le 05/03/1954 sont Christian Claude alors qu'il a été porté à tort Christian 2) le Paragraphe "immeuble grevé", 3) Paragraphe "certificat de conformité", 4) Paragraphe "créance garantie".

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 10/10/2008	Référence d'enlèvement : 1314P02 2008V2481	Date de l'acte : 28/08/2008
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE	Rédacteur : ADM SIE 1 5 6 8 ENREGISTREMENT / MARSEILLE	Domicile élu : MARSEILLE en les bureaux du comptable des Impôts 1ER ARRONDT	

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2008V2481 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC		

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2008V2481 :

Débiteurs

Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	MEIBAN	03/03/1954

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MARSEILLE GEME	826 C 263		62

Montant Principal : 24 601,14 EUR
Date externe d'effet : 05/10/2018

Complément : - Sur PARTS ET PORTIONS,
EN VERTU DE : l'article 1929 ter du CGI et de divers avis de mise en recouvrement visés et rendu exécutoire par le DSF des BDR.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 12/01/2010	Référence d'enlèvement : 1314P02 2010V31	Date de l'acte : 08/12/2009
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM DSE POLE DE RECouvreMENT / MARSEILLE CEDEX 02			
Domicile élu : MARSEILLE CEDEX 02 POLE DE RECouvreMENT DES SERVICES FISCAUX			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2010V31 :

Créanciers

Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Débiteurs

Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	MEIBAN	03/03/1954

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MARSEILLE GEME	826 C 263		62

Montant Principal : 40 561,00 EUR
Date extrême d'effet : 08/01/2020

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2010V31 :

Complément : En vertu de l'avis de mise en recouvrement visé et rendu exécutoire par le DSF de MARSEILLE le 08/12/2009.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 24/01/2011	Référence d'enlèvement : 1314P02 2011V312	Date de l'acte : 21/01/2011
	Nature de l'acte : RENOUVELLEMENT D HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE de la formalité initiale du 22/02/2008 Sages : 1314P02 Vol 2008V N° 476		
	Rédacteur : ME COUTELIER FRANCOIS / TOULON		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 09/02/2011	Référence d'enlèvement : 1314P02 2011V675	Date de l'acte : 04/02/2011
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM RESPONSABLE DU SIP IER / MARSEILLE		
	Domicile élu : MARSEILLE SIP I ER ARRONDISSEMENT		

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2011V675 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	
Propriétaire Immeuble / Centre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	MEIBAN	05/03/1954

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2011V675 :

Immeubles

Prop Immu/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	MARSEILLE 6EME	826 C 263		62

Montant Principal : 41.528,82 EUR Accessoires : 2.000,00 EUR
Date extrême d'effet : 04/02/2021

Complément : En vertu de l'article 1929 ter du code général des Impôts

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 07/03/2011	Référence d'enlèvement : 1314P02 2011V1176	Date de l'acte : 03/03/2011
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/02/2008 Sages : 1314P02 Vol 2008V N° 476			
Rédacteur : ME COUTELLIER François / TOULON			
Domicile élu : TOULON EN LE CABINET DE ME COUTELLIER AVOCAT			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2011V1176 : Renouvellement d'hypothèque judiciaire provisoire

Créanciers

Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	LE CREDIT DU NORD	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	MEBEAN	05/03/1954

Prop Immu/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	MARSEILLE 6EME	826 C 263		62

Montant Principal : 26.000,00 EUR
Date extrême d'effet : 07/03/2014
Complément : En vertu d'une ordonnance du TGI de Toulon du 12/2/2008
Renouvellement de l'hypothèque judiciaire provisoire inscrite le 22/2/2008 Vol 2008 V 476 suivi d'un bordereau rectificatif inscrit le 17/3/2008 Vol 2008 V 685
Régularisation concernant les prénoms du débiteur

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 08/10/2020

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 22/07/2011	Référence d'enlèvement : 1314P02 2011S32	Date de l'acte : 13/07/2011
Nature de l'acte :	COMMANDEMENT VALANT SAISIE		
Rédacteur :	M SCP LARREU GENSOULEN CROSSE / MARSEILLE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 29/08/2011	Référence d'enlèvement : 1314P02 2011S37	Date de l'acte : 25/08/2011
Nature de l'acte :	SAISIE RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/07/2011 Sages : 1314P02 Vol 2011S N° 32		
Rédacteur :	ME TESTUD / MARSEILLE		
Domicile élu :	MARSEILLE		

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2011S37 : Commandement valant saisie

Créanciers		Date de Naisance ou N° d'identité	
Numero	Designation des personnes		
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 31E 42-42 A RUE SAINT JACQUES 3 13006 MARSEILLE		
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naisance ou N° d'identité	
Numero	Designation des personnes		
1	MEJEAN		05/03/1954
Immeubles			
Prop./Imm./Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	MARSEILLE 6EME	826 C 263	62

Complément : Saisie rectificative concernant omission du certificat de conformité.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 08/10/2020

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 31/08/2012	Référence de dépôt : 1314P02 2012D9192	Date de l'acte : 17/07/2012
Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 22/07/2011 Sages : 1314P02 Vol 2011S N° 32			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / TOULON			
Domicile élu : MARSEILLE			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2012D9192 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE 42-42A RUE ST JACQUES		
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	MEJEAN		05/03/1954
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Désignation cadastrale	Volume
		MARSEILLE 6ME	826 C 263
			Lot
			62

Complément : En application du jugement d'orientation du 17/07/2012 du TGI de Toulon, suite au jugement du TI d'Aix en Provence du 20/07/2010.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 23/01/2013	Référence d'enregistrement : 1314P02 2013V214	Date de l'acte : 06/12/2012
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 22/02/2008 Sages : 1314P02 Vol 2008V N° 476			
Rédacteur : ADM COUR D'APPEL / AIX EN PROVENCE			
Domicile élu : TOULON EN LE CABINET DE ME COUTELLIER AVOCAT en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2013V214 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	LE CREDIT DU NORD		

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2013P5553 :

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Designation des personnes		
1	MEJEAN		05/03/1954
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	MARSEILLE 6EME	826 C 263	
			62
Montant Principal : 36 867 51 EUR			
Date extrême-défait : 22/01/2023			
Complément : Hypothèque judiciaire définitive se substituant à la provisoire prise le 22/02/2008 VOL 2008 V N° 476, suivie d'un bordereau rectificatif pris le 17/03/2008 VOL 2008 V N° 685, renouvelée le 24/01/2011 VOL 2011 V N° 312, suivie d'un bordereau rectificatif pris le 07/03/2011 VOL 2011 V N° 1176.			
EN VERTU DE: la grosse en due forme exécutoire d'un arrêt rendu par la Cour d'Appel d'ALIX EN PROVENCE le 06/12/2012.			
N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 06/11/2013	Référence d'enlèvement : 1314P02 2013P5553	Date de l'acte : 22/10/2013
Nature de l'acte : MODIFICATION DETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
Rédacteur : NOT DECORPS / MARSEILLE			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2013P5553 : CREATION DU LOT 94

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Designation des Personnes		
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A MARSEILLE 6EME 42 ET 42 A RUE SAINT JACQUES		
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
MARSEILLE 6EME	826 C 263		1 à 72
MARSEILLE 6EME	826 C 263		74 à 94

Complément : Création du lot 94 issu des parties communes générales par le syndicat des copropriétaires les tantièmes des parties générales seront désormais exprimées en 1013èmes

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 08/10/2020

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 13/02/2017	Référence d'enlèvement : 1314P02 2017S7	Date de l'acte : 22/12/2016
Nature de l'acte : REFUS DE PUBLIER UN COMMANDEMENT DE SAISIE EN MARGE			
Rédacteur : ME CHANOLLEAU P / MARSEILLE			
Domicile élu : En le cabinet de Me COUTILLIER avocat à Toulon			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2017S7 : REFUS TOTAL DE PUBLIER

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	LA SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CREDIT		
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	MEJEAN	05/03/1954	
Immeubles			
Prop. Immu/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	MARSEILLE 6EME	826 C 263	
			62

Complément : REFUS TOTAL DE PUBLIER le présent commandement de saisie en application de l'article 680 du code de Procédure Civile et de l'article 22 du décret 2006-986 du 27/07/2006 attendu que le bien qui s'y trouve a déjà fait l'objet d'un précédent commandement valant saisie publié le 22/07/2011 Vol 2011 S n° 37 suivi d'un commandement rectificatif publié le 29/08/2011 Vol 2011 S n° 37

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 20/02/2017	Référence de dépôt : 1314P02 2017D1915	Date de l'acte : 25/10/2012
Nature de l'acte : MENTION DE JUGEMENT DE CADUCITE EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 22/07/2011 Sages : 1314P02 Vol 2011S N° 32			
Rédacteur : ADM JUGE DE L'EXECUTION TGI / TOULON			
Domicile élu : MARSEILLE			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2017D1915 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	SYNDICAT DES PROPRIETAIRES "LE 42-44 A RUE SAINT JACQUES"		

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2017D1915 :

Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	MEJEAN		05/03/1954		
Immeubles					
Prop./Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MARSEILLE 6EME	826 C 263		62

Complément : Jugement de Caducité en marge du commandement de saisie publié le 22/07/2011 Vol 2011 Sn°32 suivi de la saisie rectificative publiée le 29/08/2011 Vol 2011 Sn° 37 à l'audience du Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Toulon.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 20/02/2017	Référence d'enlèvement : 1314P02 2017S9	Date de l'acte : 22/12/2016
Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE			
Rédacteur : ME CHANOLLEAU FREDERIC / MARSEILLE			
Domicile élu : En le cabinet de Me COUTELIER Avocat à Toulon			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2017S9 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	LA SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	MEJEAN		05/03/1954		
Immeubles					
Prop./Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MARSEILLE 6EME	826 C 263		62

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 08/10/2020

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 10/04/2017	Référence de dépôt : 1314P02 2017D3927	Date de l'acte : 05/04/2017
Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 20/02/2017 Sages : 1314P02 Vol 2017S N° 9			
Rédacteur : M AZOULAY / MARSEILLE			
Domicile élu : En le cabinet de Me COUTELLIER Avocat à Toulon			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2017D3927 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numero	Désignation des personnes				
	SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT				
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numero	Désignation des personnes				
1	MEBEAN		05/03/1954		
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		MARSEILLE 6EME	826 C 263		62

Complément : Assignation à comparaitre à l'audience d'orientation devant le juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de Toulon, en marge de la saisie publiée le 20/02/2017 Vol 2017 S n° 9.

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 10/04/2017	Référence de dépôt : 1314P02 2017D3928	Date de l'acte : 06/04/2017
Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 20/02/2017 Sages : 1314P02 Vol 2017S N° 9			
Rédacteur : NOT AZOULAY / MARSEILLE			
Domicile élu : En le cabinet de Me COUTELLIER Avocat à Toulon			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2017D3928 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numero	Désignation des personnes		
	SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT		

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2017D3928 :

Propriétaire Immeuble / Contre					
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	MEIBAN	05/03/1954			
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MARSEILLE GEME	826 C 263		62

Complément : Dénonciation a créanciers inscrits avec assignation à comparaitre à l'audience d'orientation devant le juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, en marge de la saisie publiée le 20/02/2017 Vol 2017 S n° 9.

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 18/04/2017	Référence d'enlèvement : 1314P02 2017V1178	Date de l'acte : 11/04/2017
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM PRS DE MARSEILLE / MARSEILLE			
Domicile élu : Pôle Recouvrement Spécialisé Marseille 2ème			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2017V1178 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numero	Désignation des personnes				
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	MEIBAN	05/03/1954			
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MARSEILLE GEME	826 C 263		62

Montant Principal : 24 702,00 EUR
Date extrême défaut : 11/04/2027

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 08/10/2020

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 25/09/2017	Référence de dépôt : 1314P02 2017D10127	Date de l'acte : 14/09/2017
Nature de l'acte : MENTION EN MARGE D'INSCRIPTION OU DE SAISIE de la formalité initiale du 20/02/2017 Sages : 1314P02 Vol 2017S N° 9			
Rédacteur : ME COUTELLIER / TOULON			
Domicile élu : En le cabinet de Me COUTELLIER Avocat à Toulon			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2017D10127 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	LA SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	MEJEAN		05/03/1954
Immeubles			
Prop Immu/Contre/ Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	MARSEILLE GEME	826 C 263	
			62

Complément : Mention du jugement d'orientation du 14/09/2017 du Tribunal de Grande Instance de TOULON en marge de la saisie publiée le 20/02/2017 VOL 2017 S N° 9.

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 05/03/2018	Référence de dépôt : 1314P02 2018D2895	Date de l'acte : 22/02/2018
Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 20/02/2017 Sages : 1314P02 Vol 2017S N° 9			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / TOULON			
Domicile élu : En le cabinet de Me COUTELLIER Avocat à Toulon			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2018D2895 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT		

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2018D2895 :

Propriétaire Immeuble / Contre				Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes			
1	MEJEAN			05/03/1954
2	MEJEAN			05/03/1954
Immeubles				
Prop.Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		MARSEILLE 6EME	826 C 263	
				62

Complément : en vertu d'un jugement rendu le 22/02/2018 par le juge de l'exécution au TGI de Toulon, le juge accorde à M MEJEAN un délai supplémentaire de 3 mois expirant le 22/05/2018 pour procéder à la vente amiable du bien

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 14/03/2018	Référence d'enlèvement : 1314P02 2018Y944	Date de l'acte : 14/03/2018
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM SIP MARSEILLE 5/6 / MARSEILLE CEDEX 08			
Domicile élu : SIP MARSEILLE 5/6			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2018Y944 : hypothèque legale

Créanciers				Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes			
	TRESOR PUBLIC			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité
1	MEJEAN			05/03/1954
Immeubles				
Prop.Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		MARSEILLE 6EME	826 C 263	
				62

Montant Principal : 2.670,00 EUR Accessoires : 336,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2018V944 : hypothèque légale

Date extrême d'effet : 14/03/2028

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 04/07/2018	Référence de dépôt : 1314P02 2018D7871	Date de l'acte : 28/06/2018
Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 20/02/2017 Sages : 1314P02 Vol 2017S N° 9			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / TOULON			
Domicile élu : En le cabinet de Me COUTELLIER Avocat à Toulon			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2018D7871 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	LA SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	MEJEAN		05/03/1954

Immeubles			
Prop Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	MARSEILLE GEMME	826 C 263	
			Lot
			62

Complément : Mention du jugement du 28/06/2018 rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOULON ordonnant la vente forcée en marge de la saisie du 20/02/2017 VOL 2017 S N°9.

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 29/10/2018	Référence de dépôt : 1314P02 2018D12657	Date de l'acte : 11/10/2018
Nature de l'acte : 2017 S 9 MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 20/02/2017 Sages : 1314P02 Vol 2017S N° 9			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / TOULON			
Domicile élu : En le cabinet de Me COUTELLIER Avocat à Toulon			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2018D12657 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT		
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	MEJEAN	05/03/1954	
Immeubles			
Prop. Imm/Conté	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		MARSEILLE GEME	826 C 263
			Volume
			Lot
			62

Complément : Le Comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de Marseille est subrogé dans les droits du créancier, soit la Société Marseillaise de Crédit.

N° d'ordre : 25	Date de dépôt : 18/12/2018	Référence d'enlèvement : 1314P02 2018V3907	Date de l'acte : 18/12/2018
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM SIP MARSEILLE 5/6 / MARSEILLE CEDEX 08			
Domicile élu : MARSEILLE CEDEX 08 en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2018V3907 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	MEJEAN	05/03/1954	

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2018V3907 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contré	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MARSEILLE 6EMB	826 C 263		62
Montant Principal : 2.931,60 EUR					
Date extrême d'effet : 18/12/2028					

N° d'ordre : 26	Date de dépôt : 18/12/2018	Référence d'emplacement : 1314P02 2018V3908	Date de l'acte : 10/12/2018
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR			
Rédacteur : ADM PRS DE MARSEILLE 2 / MARSEILLE			
Domicile élu : PRS DE MARSEILLE 2			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2018V3908 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	MEJEAN		05/03/1954		
Immeubles					
Prop.Imm/Contré	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MARSEILLE 6EMB	826 C 263		62
Montant Principal : 8.049,79 EUR					
Date extrême d'effet : 10/12/2028					

Complément : Biens grevés sur parts et portions.

N° d'ordre : 27	Date de dépôt : 19/12/2018	Référence de dépôt : 1314P02 2018D14797	Date de l'acte : 13/12/2018
Nature de l'acte : MENTION DE PROROGATION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 20/02/2017 Sages : 1314P02 Vol 2017S N° 9			
Rédacteur : ADM LE JUGE DE L'EXECUTION / TGI DE TOULON			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2018V3986 : 17/12/2018

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	LA SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MEJEAN	05/03/1954	
Immeubles			
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	MARSEILLE 6EME	826 C 263	
			Lot
			62

Complément : PROROGATION DE DEUX ANS.

N° d'ordre : 28	Date de dépôt : 21/12/2018	Référence d'enlèvement : 1314P02 2018V3986	Date de l'acte : 17/12/2018
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM PRS DE MARSEILLE / MARSEILLE			
Domicile élu : MARSEILLE dans le bureau du PRS			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2018V3986 : 17/12/2018

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MEJEAN	05/03/1954	

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2018V3986 :

Immeubles

Prop.Immu/Conte	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MARSEILLE 6EME	826 C 263		62

Montant Principal : 24 702,00 EUR
Date extrême défaut : 17/12/2028

N° d'ordre : 29 Date de dépôt : 26/12/2018 Référence de dépôt : 1314P02 2018D15118 Date de l'acte : 17/12/2018

Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 18/04/2017 Sages : 1314P02 Vol 2017V N° 1178
Rédacteur : ADM PRS DE MARSEILLE / MARSEILLE
Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2018D15118 :

Créanciers

Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	MEIBAN	05/03/1954

Immeubles

Prop.Immu/Conte	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MARSEILLE 6EME	826 C 263		62

N° d'ordre : 30 Date de dépôt : 27/12/2018 Référence d'enlèvement : 1314P02 2018V4028 Date de l'acte : 27/12/2018

Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE
Rédacteur : ADM SIE MARSEILLE 5-6EME / MARSEILLE
Domicile élu : MARSEILLE au SIE 5/6EME

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2018V4028 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Designation des personnes		
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Designation des personnes		
1	MEJEAN	05/03/1954	
Immeubles			
Prop./Imm/Contré	Droits	Commune	Designation cadastrale
		MARSEILLE 6EME	826 C 263
			Volume
			62
Montant Principal : 17.326,00 EUR		Date de l'acte : 27/03/2019	
Date extrême effet : 27/12/2028			

N° d'ordre : 31 Date de dépôt : 27/03/2019 Référence d'enlèvement : 1314P02 2019V912 Date de l'acte : 27/03/2019

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

Rédacteur : ADM SIP MARSEILLE 5/6 / MARSEILLE CEDEX 08

Domicile élu : MARSEILLE dans les bureaux du SIP 5/6EME

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2019V912 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Designation des personnes		
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Designation des personnes		
1	MEJEAN	05/03/1954	
Immeubles			
Prop./Imm/Contré	Droits	Commune	Designation cadastrale
		MARSEILLE 6EME	826 C 263
			Volume
			62
Montant Principal : 23.373,00 EUR			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2019V912 :

Date extrême d'effet : 27/03/2029

N° d'ordre : 32	Date de dépôt : 31/07/2019	Référence de dépôt : 1314P02 2019D8492	Date de l'acte : 09/05/2019
Nature de l'acte : 2017 S 9 MENTION DE CADUCITE EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 20/02/2017 Sages : 1314P02 Vol 2017S N° 9			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / TOULON			
Domicile élu : En le cabinet de Me COUTELIER Avocat à Toulon			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2019D8492 :

Créanciers				
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
	SOCIETE MARSELLAISE DE CREDIT			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MEJEAN		05/03/1954	
Immeubles				
Prop Immu/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	MARSEILLE 6EME	826 C 263		62

Complément : Mention de caducité du 09/05/2019, rendu par le Tribunal de Grande Instance de Toulon, en marge de la saisie publiée le 20/02/2017 VOL 2017 S N° 9.

N° d'ordre : 33	Date de dépôt : 12/05/2020	Référence d'enlèvement : 1314P02 2020V1067	Date de l'acte : 06/05/2020
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM SIP MARSEILLE 5/6 / MARSEILLE CEDEX 08			
Domicile élu : SIP MARSEILLE 5/6			

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2020V1067 :

Créanciers				Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes				
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre				Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes				
1	MEJEAN			05/03/1954	
Immeubles					
Prop. Imm/Conte Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
	MARSEILLE 6EME	826 C 263		62	
Montant Principal : 2.968,00 EUR					
Date extrême effet : 06/05/2030					

N° d'ordre : 34 Date de dépôt : 02/10/2020 Référence d'enlèvement : 1314P02 2020V2670 Date de l'acte : 01/10/2020

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR**
 Rédacteur : ADM SIP MARSEILLE 5/6 / MARSEILLE CEDEX 08
 Domicile élu : SIP 5/6 MARSEILLE

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2020V2670 :

Créanciers				Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes				
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre				Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes				
1	MEJEAN			05/03/1954	
Immeubles					
Prop. Imm/Conte Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
	MARSEILLE 6EME	826 C 263		62	
Montant Principal : 38.189,00 EUR					

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 08/10/2020

Disposition n° 1 de la formalité 1314P02 2020V2670 :

Date extrême défile : 01/10/2030

CERTIFICAT DE DEPOT DU 09/10/2020 AU 15/04/2021

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
15/04/2021 DM4267	COMMANDEMENT VALANT SAISIE M AZOULAY, huissier MARSEILLE	25/02/2021	TRESOR PUBLIC MEJEAN	1314P02 S00005

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Fin du document informatisé Fidji

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
MARSEILLE 2
38, Boulevard Baptiste BONNIET
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Téléphone : 0491236151
Télexcopie : 0491236007
Mél. : spf@marseille2.dgfip.finances.gouv.fr**

**Maitre AARPI PLATON-MAGNE-TURNER
6 RUE MOLLERE
83000 TOULON**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdij pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 15/04/2021

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
206	MARSEILLE 6EME	826 C 263		
				62
				(A)
				(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 29/10/2002	références d'enlèvement : 1314P02 2002 V2529	Date de l'acte : 29/10/2002
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 22/02/2008	références d'enlèvement : 1314P02 2008 V476	Date de l'acte : 12/02/2008
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 17/03/2008	références d'enlèvement : 1314P02 2008 V585	Date de l'acte : 11/03/2008
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/02/2008 Sages : 1314P02 Vol 2008V N° 476		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 10/10/2008	références d'enlèvement : 1314P02 2008 V2461	Date de l'acte : 29/09/2008
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 12/01/2010	références d'enlèvement : 1314P02 2010 V31	Date de l'acte : 08/12/2009
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		

N° d'ordre : 6	date de dépôt : 24/01/2011	références d'enlèvement : 1314P02 2011V312	Date de l'acte : 21/01/2011
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT D'HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE de la formalité initiale du 22/02/2008 Sages : 1314P02 Vol 2008V N° 476		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 09/02/2011	références d'enlèvement : 1314P02 2011V675	Date de l'acte : 04/02/2011
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 07/03/2011	références d'enlèvement : 1314P02 2011V1176	Date de l'acte : 03/03/2011
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/02/2008 Sages : 1314P02 Vol 2008V N° 476		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 22/07/2011	références d'enlèvement : 1314P02 2011S92	Date de l'acte : 13/07/2011
	nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 29/08/2011	références d'enlèvement : 1314P02 2011S97	Date de l'acte : 25/08/2011
	nature de l'acte : SAISIE RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 22/07/2011 Sages : 1314P02 Vol 2011S N° 32		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 31/08/2012	références d'enlèvement : 1314P02 2012D9192	Date de l'acte : 17/07/2012
	nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 22/07/2011 Sages : 1314P02 Vol 2011S N° 32		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 23/01/2013	références d'enlèvement : 1314P02 2013V214	Date de l'acte : 09/12/2012
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 22/02/2008 Sages : 1314P02 Vol 2008V N° 476		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 09/11/2013	références d'enlèvement : 1314P02 2013P5553	Date de l'acte : 22/10/2013
	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 13/02/2017	références d'enlèvement : 1314P02 2017S7	Date de l'acte : 22/12/2016
	nature de l'acte : REFUS DE PUBLIER UN COMMANDEMENT DE SAISIE EN MARGE		

N° d'ordre : 15	date de dépôt : 20/02/2017	références d'enlèvement : 1314P02 2017D1815	Date de l'acte : 25/10/2012
	nature de l'acte : MENTION DE JUGEMENT DE CADUCITE EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 22/07/2011 Sages : 1314P02 Voi 2015 N°32		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 20/02/2017	références d'enlèvement : 1314P02 2017S9	Date de l'acte : 22/12/2016
	nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 10/04/2017	références d'enlèvement : 1314P02 2017D3927	Date de l'acte : 05/04/2017
	nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 20/02/2017 Sages : 1314P02 Voi 2017S N°9		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 10/04/2017	références d'enlèvement : 1314P02 2017D3928	Date de l'acte : 06/04/2017
	nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 20/02/2017 Sages : 1314P02 Voi 2017S N°9		
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 18/04/2017	références d'enlèvement : 1314P02 2017V1178	Date de l'acte : 11/04/2017
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 25/09/2017	références d'enlèvement : 1314P02 2017D10127	Date de l'acte : 14/09/2017
	nature de l'acte : MENTION EN MARGE D'INSCRIPTION OU DE SAISIE de la formalité initiale du 20/02/2017 Sages : 1314P02 Voi 2017S N°9		
N° d'ordre : 21	date de dépôt : 05/03/2018	références d'enlèvement : 1314P02 2018D2895	Date de l'acte : 22/02/2018
	nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 20/02/2017 Sages : 1314P02 Voi 2017S N°9		
N° d'ordre : 22	date de dépôt : 14/03/2018	références d'enlèvement : 1314P02 2018V944	Date de l'acte : 14/03/2018
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 23	date de dépôt : 04/07/2018	références d'enlèvement : 1314P02 2018D7871	Date de l'acte : 28/06/2018
	nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 20/02/2017 Sages : 1314P02 Voi 2017S N°9		

N° d'ordre : 24	date de dépôt : 29/10/2018	références d'enlèvement : 1314P02 2018D12657	Date de l'acte : 11/10/2018
	nature de l'acte : 2017 S9 MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 20/02/2017 Sages : 1314P02 Vol 2017S N° 9		
N° d'ordre : 25	date de dépôt : 18/12/2018	références d'enlèvement : 1314P02 2018V3907	Date de l'acte : 18/12/2018
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 26	date de dépôt : 18/12/2018	références d'enlèvement : 1314P02 2018V3908	Date de l'acte : 10/12/2018
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR		
N° d'ordre : 27	date de dépôt : 19/12/2018	références d'enlèvement : 1314P02 2018D14797	Date de l'acte : 13/12/2018
	nature de l'acte : MENTION DE PROROGATION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 20/02/2017 Sages : 1314P02 Vol 2017S N° 9		
N° d'ordre : 28	date de dépôt : 21/12/2018	références d'enlèvement : 1314P02 2018V3986	Date de l'acte : 17/12/2018
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 29	date de dépôt : 26/12/2018	références d'enlèvement : 1314P02 2018D15118	Date de l'acte : 17/12/2018
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 18/04/2017 Sages : 1314P02 Vol 2017V N° 1178		
N° d'ordre : 30	date de dépôt : 27/12/2018	références d'enlèvement : 1314P02 2018V4028	Date de l'acte : 27/12/2018
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 31	date de dépôt : 27/03/2019	références d'enlèvement : 1314P02 2019V812	Date de l'acte : 27/03/2019
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 32	date de dépôt : 31/07/2019	références d'enlèvement : 1314P02 2019D8492	Date de l'acte : 09/05/2019
	nature de l'acte : 2017 S9 MENTION DE CADUCITE EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 20/02/2017 Sages : 1314P02 Vol 2017S N° 9		

N° d'ordre : 33

date de dépôt : 12/05/2020

références d'enlèvement :

1314FP02 2020V1057

Date de l'acte : 06/05/2020

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

N° d'ordre : 34

date de dépôt : 02/10/2020

références d'enlèvement :

1314FP02 2020V2670

Date de l'acte : 01/10/2020

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR**

. SCP
Jean-Philippe AZOULAY
Frédéric CHANOLLEAU
Huissiers de Justice associés
27 Rue Breteuil
BP 227
13178 Marseille Cedex 20
☎ : 0491541971
☎ : 0491556394
✉ : etude@scpac-marseille-huissiers.com

Site web : <http://www.scpac-marseille-huissiers.com/>
CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS
IBAN N : FR 02 40331 00001 0300167221L 43

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

SCPAC



Références : V - 21944
PGA

ASSIGNATION A L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON

ACTE SIGNIFIE A :

M. MEJEAN Christian, né(e) le 05/03/1954 à Marseille, demeurant à (13006) MARSEILLE 6ÈME, 42 Rue Saint Jacques

A LA DEMANDE DE :

Monsieur le Comptable du Service des impôts des Particuliers des 5ème et 6ème Arrondissement de Marseille agissant en qualité de comptable des Finances Publiques , demeurant à (13265) MARSEILLE CEDEX 8, CFP MARSEILLE , 183 Avenue du Prado, cs 50006

AYANT POUR CORRESPONDANT :

Me TURNER James, demeurant à (83000) TOULON, 6 Rue Mollère

James TURNER
AVOCAT
AARPI PLATON – MAGNE – TURNER
Avocats Associés
6, Rue Molière
83000 TOULON
Tél. : 04 94 93 64 64
contact@pmt-avocats.fr

S.C.P. AZOULAY J.P.-CHANOLLEAU F.
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
25-27, RUE DE BRETEUIL
13000 MARSEILLE
Tél. 04.91.54.18.31 - Fax 04.91.58.62.64

SIP MARSEILLE 5-6 / MEJEAN
20200288 – JT/JT/SM

TGI de TOULON
JEX - IMMOBILIER

EXPEDITION

**ASSIGNATION A L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE
DE L'EXECUTION
PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE

~~LE~~ **TROIS JUIN**

A LA REQUETE DE : **Monsieur le Comptable du Service des Impôts des Particuliers des 5^{ème} et 6^{ème} Arrondissement de MARSEILLE**, agissant en qualité de Comptable des Finances Publiques, domicilié au CFP Marseille 183, Avenue du Prado, CS 50006, 13265 MARSEILLE Cedex 08.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de **Maître James TURNER**, Avocat au Barreau de TOULON, membre de l'**AARPI PLATON MAGNE TURNER**, Avocats Associés, y demeurant : 6, Rue Molière 83000 TOULON, qui se constitue sur les présentes et ses suites et au Cabinet duquel pourront être faites toutes offres et significations y relatives.

EN VERTU DE :

Rôles d'impôts directs émis et rendus exécutoires par le Directeur des services fiscaux des Bouches du Rhône, agissant par délégation du préfet du Département du Bouches du Rhône et les rôles visés au bordereau de situation, ensuite desquels trois hypothèques légales ont été publiées les :

- **27/03/2019, Vol. 2019 V N° 912 :**
Rôle 19/91101 – Mis en recouvrement le 31 janvier 2019 (IR 2015) outre majoration mise en recouvrement le 15 mars 2019
- **12/05/2020, Vol. 2020 V N° 1067 :**
Rôle 19/22101 – Mis en recouvrement le 31 août 2019 (TF 2019) outre majoration mise en recouvrement le 15 octobre 2019
Rôle 19/78001 – Mis en recouvrement le 31 octobre 2019 (TH 19) outre majoration mise en recouvrement le 15 décembre 2019
- **02/10/2020, Vol. 2020 V N° 2670 :**

Rôle 20/92101 – Mis en recouvrement le 30 juin 2020 (JR 17) outre majoration mise en recouvrement le 15 août 2020

Rôle 20/92102 – Mis en recouvrement le 30 juin 2020 (JR 18) outre majoration mise en recouvrement le 15 juin 2020

Rôle 20/92103 – Mis en recouvrement le 30 juin 2020 (JR 16) outre majoration mise en recouvrement le 15 août 2020

Rôle 20/22101 – Mis en recouvrement le 30 août 2020 (TF 20)

• Et encore d'un Commandement de payer valant saisie délivré le 25 Février 2021 suivant acte du Ministère de Maître Frédéric CHANIOLEAU, Huissier de Justice associé de la SCP Jean-Philippe AZOULAY et Frédéric CHANIOLEAU, Huissiers de Justice à MARSEILLE.

NOUS :

J.P. AZOULAY J.P. CHANIOLEAU
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
25-27, RUE BRETEUIL
13006 MARSEILLE
y demeurant, soussignés

AVONS FAIT SOMMATION A :

Monsieur Christian Claude MEJEAN, né le 5 Mars 1954 à MARSEILLE (BdR), divorcé non remarié, de nationalité française, demeurant et domicilié : 42 Rue Saint Jacques, 13006 à MARSEILLE, où étant et parlant à :

De prendre connaissance des CONDITIONS DE LA VENTE figurant dans le Cahier des Conditions de Vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilier près le Tribunal Judiciaire de TOULON (83000), siégeant au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri, où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou au Cabinet de l'Avocat du Créancier poursuivant dont l'adresse est visée entête du présent acte.

Il vous est précisé que ce **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE** contient les clauses et conditions de la vente de vos immeubles saisis, décrits au commandement de payer, sur la mise à prix de :

50.000.00 €
(CINQUANTE MILLE EUROS)

Rappelant au susnommé :

- qu'il a la possibilité de contester le montant de la mise à prix pour insuffisance manifeste,
- qu'il peut demander au Juge de l'Exécution à vendre, sur autorisation judiciaire, le bien saisi à l'amiable s'il justifie qu'une vente peut être conclue dans les conditions satisfaisantes,
- qu'il peut bénéficier, s'il en a fait préalablement la demande, de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'il remplit les conditions de ressources prévues par la Loi n° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 2020-1717 du 28 Décembre 2020 portant application de cette Loi.

ET à même requête que dessus,

AVONS DONNE ASSIGNATION aux susnommés débiteurs saisis,

**D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION
DU JUGE DE L'EXECUTION IMMOBILIER DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (83000),
Palais de Justice, Place Gabriel Péri**

Le JEUDI 5 AOUT 2021 à 9 heures

TRES IMPORTANT

Article R.311-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution : Les parties sont, sauf disposition contraire, tenues de constituer Avocat inscrit près le Barreau de TOULON.

Lui / Leur rappelant que conformément aux dispositions de l'Article R 322-5 du Code de Procédure Civile d'Exécution :

« S'il n'est pas présent ou représenté par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier ».

Et « **A peine d'irrecevabilité, toutes contestation ou demande incidente doit être déposée au Greffe du Juge de l'exécution par conclusions d'avocat au plus tard lors de l'audience** ».

Lui rappelant en outre les dispositions des Articles R 322-16 et R 322-17 du Code précité :

Art. R 322-16 : « La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du code de la consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce code. »

Art. R 322-17 : " La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

OBJET DE LA DEMANDE

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Suivant acte de Me Frédéric CHANOLLEAU, Huissier de Justice à MARSEILLE (13), la requérante a fait délivrer à Monsieur Christian Claude MEJEAN,

Un Commandement de payer valant saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés :

A MARSEILLE 6° (BdR), 42 Rue Saint Jacques, figurant au cadastre Section 826 C N° 263 pour 654 m², ayant fait l'objet d'un état descriptif de division le 15/12/1959 publié le 04/02/1960, Vol. 2953 n° 15, modifié le 19/06/1968, Vol. 5484 N° 9,

- Le lot N° 62 consistant en un APPARTEMENT au 2^{ème} étage, côté gauche, comprenant : une cuisine, une salle de séjour avec balcon, lavoir et charbonnière sur balcon, deux chambres, salle de bains, penderie, hall et W.C. avec les 33/1.000° indivis des parties communes générales,

Ce commandement de payer a été publié au 2° Bureau du Service de la Publicité Foncière de MARSEILLE, le 15/04/2021, Vol. 2021 S N° 5

Le Requérent demande au Juge de l'Exécution, vu l'existence de la créance impayée et des biens hypothéqués, de statuer sur la présente procédure de saisie immobilière, sur toute demande incidente et de statuer sur les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Le créancier poursuivant demande que la saisie soit poursuivie sous la forme d'une vente forcée des biens saisis selon les modalités et conditions figurant au Cahier des Conditions de Vente déposé au Greffe.

Il sollicite également l'aménagement de la publicité légale.

PAR CES MOTIFS

Vu les pièces visées selon bordereau annexé,
Vu les dispositions de l'Article 56 du Code de Procédure Civile,
Vu les dispositions de l'Article L.311-2, L.311-4, L.311-6 et R.322-15 à R.322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

CONSTATER que les conditions des Articles L.311-2, L.311-4 et L.311-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution sont réunies ;

CONSTATER que les créanciers inscrits au jour de la publication du commandement de payer délivré au débiteur le 25 Février 2021, dont dénonces leur a été faite, ont été régulièrement sommés et assignés

STATUER sur les éventuelles contestations et demandes incidentes ;

DETERMINER les modalités de poursuite de la vente.

FIXER le montant retenu de la créance du poursuivant telle qu'elle résulte du commandement de payer valant saisie immobilière, provisoirement arrêté au 25 Février 2021, à la somme de 37.487,00 €, en principal, intérêts, frais et autres accessoires à parfaire, étant rappelé que les intérêts continuent de courir pour la période postérieure et jusqu'à parfait paiement ;

ORDONNER la vente forcée des biens et droits immobiliers visés au cahier des conditions de vente, objet du commandement de payer valant saisie, publié auprès du SPF de TOULON.

FIXER le montant de la mise à prix tel que mentionnée dans le cahier des conditions de vente à la somme de 50.000,00 € (CINQUANTE MILLE EUROS), en un seul lot.

FIXER la date de l'audience à laquelle il sera procédé à la vente forcée dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision ;

DETERMINER les modalités de visite de l'immeuble en présence de Maître Frédéric CHANIOLEAU, Huissier de Justice, associé de la SCP Jean-Philippe AZOULAY et Frédéric CHANIOLEAU, Huissiers de Justice à MARSEILLE, accompagné d'un serrurier et, si besoin est, avec le concours de la Force Publique, également accompagné de tel Technicien de son choix pour dresser l'ensemble des diagnostics imposés par la Loi ;

DIRE que la date de visite sera fixée par le créancier poursuivant dans les 15 jours précédant la date de la vente et que les frais seront passés en frais privilégiés de vente.

AUTORISER un aménagement judiciaire de la publicité par internet et dire que les frais correspondants seront passés en frais privilégiés de vente.

ORDONNER l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente, dont distraction au profit de Me TURNER, sur son affirmation de droit.

A DEFAUT, si le Tribunal autorise Monsieur MEJEAN à vendre à l'amiable l'immeuble saisi,

STATUER ce que de droit sur la demande éventuelle de vente amiable du bien saisi ; en cas d'autorisation de ladite vente amiable, fixer ces modalités de réalisation ;

FIXER le prix minimum de vente eu égard aux conditions économiques du marché, le cas échéant les conditions de la vente et au montant des créances.

DIRE que le prix sera net de toutes charges et sera intégralement consigné, nonobstant les obligations du Notaire de payer divers frais et la plus-value éventuelle sur le produit de la vente

DIRE que le débiteur rendra compte au créancier poursuivant, et sur sa simple demande, des démarches accomplies pour vendre l'immeuble.

DIRE que le Notaire ne pourra procéder à la rédaction de l'acte notarié de vente qu'après justification du paiement du prix de vente et des frais taxés ;

FIXER l'audience de rappel ;

RAPPELER que la vente amiable se déroulera conformément aux dispositions du cahier des conditions de vente.

TAXER les frais de poursuite qui devront être réglés à Me James TURNER, Avocat poursuivant, au jour du Jugement d'Orientation, sous réserve des frais de poursuite ultérieurs et nonobstant les émoluments revenant à l'Avocat du créancier poursuivant.

BORDEREAU DE PIÈCES

- Matrice cadastrale,
- Copie du plan cadastral,
- Bordereau de situation,
- 3 Bordereaux Hypothèques légales
- Rôles et Têtes de Rôles exécutoires.
- Documents hypothécaires.

SOUS TOUTES RESERVES

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, stylized strokes.

SCP
Jean-Philippe AZOULAY
Frédéric CHANOLLEAU
Huissiers de Justice associés
27 Rue Breteuil
BP 227
13178 Marseille Cedex 20
☎ : 0491541971
☎ : 0491556394
✉ : etude@scpac-marseille-
huissiers.com

Site web: <http://www.scpac-marseille-huissiers.com/>

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
IBAN N°: FR 02 40031 00001 0000167221L 43

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**
EXPÉDITION

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Emolument (Art R444-3 C. Com)	53,20
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	60,87
TVA (20,00 %)	12,17
Total hors affranchissement	73,04
Affranchissement (Art R444-3)	
Affranchissement LS	2,00
Total TTC	75,04

Acte dispensé de la taxe



Références : V - 21944
MRCE

MODALITE DE REMISE A L'ETUDE

LE : JEUDI TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN

A la demande de :

Monsieur le Comptable du Service des impôts des Particuliers des 5ème et 6ème Arrondissement de Marseille agissant en qualité de comptable des Finances Publiques, demeurant à (13265) MARSEILLE CEDEX 8, CFP MARSEILLE, 183 Avenue du Prado, cs 50006

Etant mandaté à l'effet de signifier un acte de : Assignation débiteur audience orientation dvt JEX

Celui-ci a été remis par clerc assermenté dont les mentions sont visées par nous sur l'original et l'expédition et selon les déclarations qui lui ont été faites, à :

M. MEJEAN Christian, né(e) le 05/03/1954 à Marseille, demeurant à (13006) MARSEILLE 6ÈME, 42 Rue Saint Jacques

suivant les modalités ci-après indiquées.

Je me suis transporté à l'adresse ci-dessus aux fins de délivrer copie du présent acte.

Audit endroit :

- Personne ne répondant à nos appels

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Présence du nom du destinataire sur la boîte aux lettres,
- Présence du nom du destinataire sur le tableau des occupants,
- Destinataire de l'acte déjà connu de l'Etude

La signification à personne et à domicile étant impossible, la copie du présent est déposée en mon étude sous enveloppe fermée, ne portant que d'un côté l'indication des nom et adresse du destinataire, et de l'autre le cachet de mon étude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et le fait que la copie de l'acte doit être retirée dans les plus brefs délais en mon étude contre récépissé ou émargement, par le destinataire de l'acte ou par toute autre personne spécialement mandatée, a été laissé au domicile du signifié.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de procédure civile a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable suivant la date du présent, au domicile du destinataire ci-dessus, avec copie de l'acte. Le cachet de l'huissier est apposé sur l'enveloppe.

Le présent acte a été établi en 8 feuillets.

La copie signifiée a été établie en 8 feuillets.

Le coût de l'acte est détaillé ci-contre.

Visées par moi les mentions relatives à la signification.

Jean-Philippe AZOULAY

Frédéric CHANOLLEAU



CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1er : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er - CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des Procédures Civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 - MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 - ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

S'il s'agit d'un immeuble de copropriété, l'adjudicataire fera son affaire du respect des dispositions des décrets n°96- 97 du 7 février 1996 « relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis » et n°97-855 du 12 septembre 1997, concernant la présence éventuelle d'amiante dans les immeubles. Il supportera, sans aucun recours, pour quelque cause que ce soit, contre le poursuivant ou le rédacteur du présent cahier des charges, toutes les obligations matérielles et financières que pourra engendrer l'application de cette réglementation, qu'il s'agisse des parties communes, des parties privatives, ou des éléments d'équipements collectifs.

En vertu des dispositions de l'Article 1649 du Code Civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 - BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 - PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la Loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 - ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L.331-1 du Code de Procédures Civiles d'Exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7—SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 - RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un Avocat postulant près le tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients, de même que l'attestation prévue à l'article R.322-41-1 du CPCE, ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 - GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou/et un chèque de banque rédigé à l'ordre de la CARPA, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum 3.000 Euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 - SURENCHERE

Dans le délai de dix jours de l'adjudication, toute personne solvable pourra former surenchère du dixième sans que l'adjudicataire surenchéri puisse exercer à raison de cette surenchère aucune action contre qui que ce soit.

A peine d'irrecevabilité, l'acte de surenchère, obligatoirement établi sous la constitution d'un avocat inscrit au Barreau du ressort du Tribunal Judiciaire devant lequel s'est déroulée l'adjudication, sera déposé dans les dix jours de l'adjudication au greffe du juge de l'exécution.

En outre, le surenchérisseur devra avoir remis à l'avocat constitué pour lui un chèque de banque ou une caution bancaire irrévocable du dixième du prix pour lequel la surenchère est portée, savoir le prix de l'adjudication initiale.

L'Avocat constitué sur la surenchère devra attester de cette remise dans la dénonce de surenchère prévue à l'Article R.322-52 du Code des Procédures Civiles d'Exécution et en justifier sur la sommation de tout intéressé.

L'Avocat du surenchérisseur devra remettre à l'Avocat poursuivant le chèque de banque ou la caution bancaire à l'audience de revente sur surenchère éventuellement complété par un chèque de banque ou une caution bancaire permettant de porter à la garantie au moment déterminé à l'Article 9 ci-dessus énoncé s'il entend porter l'enchère au-delà du montant de sa surenchère.

La surenchère ne pourra faire l'objet d'une rétractation.

La procédure de remise en vente sera diligentée par l'avocat qui a poursuivi la première vente. Ce dernier aura droit aux émoluments alloués à l'avocat poursuivant sur la totalité du prix de vente sur surenchère, et ce, au titre tant de la poursuite de la première vente que de la vente sur surenchère. L'avocat du surenchérisseur aura droit aux émoluments de défendeur mais ne participera pas au partage du droit proportionnel.

Les conditions pour enchérir à l'audience de vente sur surenchère seront celles prévues à l'Article 9 ci-dessus.

Si le surenchérisseur n'est pas déclaré adjudicataire, sa consignation ou sa caution lui sera restituée.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 - REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322.12 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L.313-3 du Code Monétaire et Financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'adjudicataire à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de l'adjudication sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la Loi.

L'adjudicataire ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13— DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de l'Avocat postulant pour être distribués entre les créanciers visés à l'Article L.331.1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 - VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'Article R.322-23 du Code des Procédures Civiles d'Exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur, sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'Article 1593 du Code Civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais et les émoluments taxés de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 - VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois de l'adjudication définitive, l'adjudicataire sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal, par l'intermédiaire de son Avocat entre les mains du Séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de l'adjudication définitive, l'adjudicataire ne sera redevable d'aucun intérêt.

Si le paiement du prix intervient au-delà de ce délai, le prix sera augmenté de plein droit des intérêts du taux légal depuis le jour de l'adjudication définitive jusqu'au versement complet du prix. Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois de la date de l'adjudication.

Le versement ainsi opéré emportera affectation spéciale et irrévocable au paiement du prix. Six mois après la consignation du prix, celle-ci produira à l'égard du débiteur tous les effets d'un paiement.

i l'adjudicataire est un créancier inscrit pouvant prétendre, à l'occasion de la distribution du prix, à une collocation totale ou partielle, il sera autorisé à conserver le prix, à hauteur de sa créance mais devra les intérêts sur le solde du prix, au taux prévu ci-dessus, à compter du jour de l'adjudication jusqu'au paiement.

La somme versée entre les mains du séquestre produira intérêts au taux servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du saisi et des créanciers, à compter de son parfait encaissement et ce jusqu'au jour de sa répartition, lequel s'entend de la date de l'ordre donné par le séquestre à la caisse dépositaire.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'adjudicataire, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

Si l'adjudicataire est évincé par l'exercice d'un des droits de préemption institué par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant ou le séquestre à raison

de l'immobilisation des sommes versées par lui ou du préjudice qui pourrait lui être occasionné en ce cas.

En cas de préemption, l'avocat qui aura exercé ce droit percevra la moitié de l'émolument prévu au tarif en vigueur, l'autre moitié revenant à l'avocat du préempté.

Le bénéficiaire de la préemption sera tenu des obligations de l'adjudicataire et particulièrement du paiement du prix, des intérêts et des frais dans les mêmes conditions que lui.

Hors le cas d'une vente sur licitation, le versement du prix assorti des intérêts qu'il aura produit et des frais de la vente purge de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège du chef du débiteur.

ARTICLE 16 - PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'Article 1593 du Code Civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments, fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du Juge de l'Exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 - DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 - OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les coacquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 - DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe:

- *de le publier au Service de la Publicité Foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente,*
- *de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité;*

- le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 - ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué en totalité, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1er jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1er jour du terme qui suivra la vente sur surenchère.

Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, e toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dûes.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 - CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dûes à compter de la date du prononcé du Jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 - TITRE DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 - PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 - PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au Juge de l'Exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 - DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Les frais de la répartition et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à

répartir, en cas de pluralité de créanciers inscrits, ou en cas de créancier unique, selon les modalités ci-après définies :

Si l'état hypothécaire sur formalité de publication du Jugement d'adjudication ou du jugement constatant la vente amiable judiciairement ordonnée, révèle l'existence de plusieurs créanciers inscrits sur le biens, ou s'il existe un ou plusieurs créanciers privilégiés au sens du 1° bis de l'Article 2374 et de l'Article 2375 du Code Civil, la rétribution de l'avocat en charge de la distribution est prélevée sur les fonds à répartir, dans la proportion prévue à l'Article A.444-192 du code de Commerce, renvoyant à l'Article A.663-28 du même Code, sauf accord de majoration en cas de diligences particulières.

Si, à la lecture de l'état hypothécaire sur formalité de publication du jugement d'adjudication ou du jugement constatant la vente amiable judiciairement ordonnée, il apparaît que le créancier poursuivant est seul inscrit sur le bien saisi et qu'il n'existe aucun créancier privilégié au sens du 1° Bis de l'Article 2374 et de l'Article 2375 du Code Civil, la rétribution de l'Avocat en charge de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir, dans la proportion prévue à l'Article A.444-192 alinéa 2 du Code de Commerce, renvoyant à l'Article A.663-28 du même Code, sauf accord de majoration en cas de diligences particulières.

ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 - IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n°94-624 du 21/07/94).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée, l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 - MISE A PRIX

L'adjudication aura lieu en un lot de vente sur la mise à prix de :

Mise à prix :

50.000,00 €

(CINQUANTE MILLE EUROS).

Mise à prix offerte par le poursuivant, outre les clauses et conditions du présent cahier des conditions de la vente.

Ainsi fait et dressé par Maître James TURNER, Avocat poursuivant,

A TOULON, le 7 Juin 2021